

**PARC EOLIEN DE LA LANDE
COMMUNES DE COMMER ET MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE (53)**

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Cahier n° 1 : Généralités



Inspiré d'un photomontage "Hameau de Saudrenault" - Auteur : Hervé Rodriguez

Version	Date	Description
Version initiale	2013	Dossier administratif et technique, description de la demande
Version actualisée	2021	Dossier administratif et technique, description de la demande actualisé

TABLE DES MATIÈRES

Cahier n° 1 : Généralités

PREAMBULE.....	5
Lettre de demande (2012).....	5
Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter (2015).....	6
Donner acte suite au changement de modèle d'éolienne (2019).....	10
Donner acte suite au déplacement du poste de livraison (2020).....	11
Actualisation du dossier administratif (2021).....	11
CHAPITRE 1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR.....	13
1.1 Identification du demandeur.....	14
1.1.1 Identification du demandeur.....	14
1.1.2 Identification du signataire.....	14
1.2 Présentation du demandeur.....	15
1.2.1 Structure juridique.....	15
1.2.2 Compte annuel des trois dernières années.....	15
CHAPITRE 2. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....	17
2.1 Historique et activités d'ABO Wind Groupe.....	18
2.2 Capacités techniques.....	19
2.2.1 Développement de projets éoliens.....	19
2.2.2 Maîtrise d'œuvre de parcs éoliens.....	20
2.2.3 Exploitation et maintenance : moyens de suivi, de surveillance et d'intervention prévues.....	21
2.2.4 Références.....	23
2.3 Capacités financières.....	24
2.3.1 Financement du parc éolien.....	24
2.3.1.1 Capacités financières jusqu'à obtention des autorisations.....	24
2.3.1.2 Capacités financières pour construire.....	24
2.3.1.3 Capacités financières pour exploiter.....	25
2.3.1.4 Capacités financières pour démanteler.....	25
2.3.2 Assurance.....	25
CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU PROJET.....	27
3.1 Cadre réglementaire.....	28
3.2 Localisation du projet.....	28
3.2.1 Localisation géoréférencée.....	29
3.2.2 Localisation cadastrale.....	29
3.2.3 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain.....	30
3.2.4 Documents d'urbanisme.....	30
3.3 Description des installations.....	30
3.3.1 Nature et volume des activités.....	30
3.3.1.1 Poste de livraison et raccordement.....	31
3.3.1.2 Chemins d'accès et plateformes.....	31
3.4 Garanties financières et remise en état du site après exploitation.....	32

3.4.1 Garanties financières initiales.....	32
3.4.2 Conditions de démantèlement et de remise en état du site.....	33
3.5 Nomenclature ICPE, enquête publique et conformité du projet.....	34
3.5.1 Rubrique concernée par la nomenclature ICPE.....	34
3.5.2 Rayon d'affichage.....	34
3.6 Plan de situation et plans d'ensemble.....	36
3.7 Rédacteurs du dossier.....	36
3.8 Les étapes clés du projet.....	37
ANNEXES.....	39
Annexe 1 : Certificat INSEE et Extrait K-Bis.....	40
Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat 2018, 2019 et 2020.....	42
Annexe 3 : Accord de principe – Contrat de maintenance Vestas.....	43
Annexe 4 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (déc 2020).....	44
Annexe 5 : Attestation de la Société Générale.....	48
Annexe 6 : Lettre d'engagement d'ABO Wind France et d'ABO Wind Allemagne.....	49
Annexe 7 : Mandats des propriétaires aux fins de toutes démarches administratives.....	50
Annexe 8 : Avis des propriétaires sur la remise en état du site au moment du démantèlement.....	52

Cahier n° 2 : Etude d'impact sur l'environnement

Cahier n° 3 : Notice hygiène et sécurité

Cahier n° 4 : Etude de dangers

Cahier n° 5 : Livret des cartographies

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1: Référence administrative de la SAS « Ferme éolienne de La Lande ».....	14
Tableau 2: Référence de signataire pouvant engager la société.....	14
Tableau 3: Plan d'affaires prévisionnel du projet de la ferme éolienne de La Lande.....	26
Tableau 4: Echancier de la dette bancaire du projet de la Ferme éolienne de La Lande.....	26
Tableau 5 : Coordonnées géographiques des installations.....	29
Tableau 6: Tableau récapitulatif des emprises cadastrales.....	29
Tableau 7 : Nature et volume des activités du projet.....	30
Tableau 8: Rubrique des installations classées au titre des ICPE.....	34
Tableau 9: Intervenants et rédacteurs de l'étude d'impact actualisée (2017-2021).....	36
Tableau 10: Historique du projet.....	37
Tableau 11: Bilan d'ABO Wind Groupe (2018 à 2020).....	42
Tableau 12: Comptes consolidés d'ABO Wind Groupe (2018 à 2020).....	42
Tableau 13: Bilan d'ABO Wind France (2018 à 2020).....	43
Tableau 14: Comptes consolidés d'ABO Wind France (2018 à 2020).....	43
Tableau 15: Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (décembre 2020).....	47

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe.....	15
Illustration 2: Schéma de l'articulation contractuelle du demandeur.....	18
Illustration 3: ABO Wind Groupe.....	18
Illustration 4: Présence internationale de la société ABO Wind (janvier 2021).....	18
Illustration 5: Etapes d'un projet éolien.....	19
Illustration 6: Exemple de suivi de la production électrique d'un parc éolien.....	22
Illustration 7: Localisation des parcs éoliens développés par ABO Wind France (janvier 2021).....	23
Illustration 8: Localisation du projet de la Lande.....	28
Illustration 9: Vues de face et de coté de l'éolienne VESTAS V110 2.2MW.....	31
Illustration 10: Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, annexe 2.....	32

INDEX DES CARTES

Carte 1. Plan de situation des installations et rayon d'affichage.....	35
--	----

PRÉAMBULE

Lettre de demande (2012)

FERME EOLIENNE DE LA LANDE
 Société en nom collectif au capital de 100€
 2 rue du Libre Echange
 31500 TOULOUSE
 RCS TOULOUSE 527 867 204



PREFECTURE DE LA MAYENNE
 46 rue Mazagran
 53015 LAVAL cedex

A l'attention de Madame Le Préfet

A Toulouse, le 14/05/2012

Madame le Préfet,

En application des articles L512-1 et R512-2 du Code de l'Environnement, je soussigné :
 Patrick BESSIERE agissant en qualité de gérant de la société ayant pour raison sociale :
 FERME EOLIENNE DE LA LANDE – 2 rue du Libre Echange, 31500 TOULOUSE
 Ai l'honneur de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Raison sociale de la Société	Ferme éolienne de la Lande
Forme juridique	SNC
Site d'exploitation	Commer et Martigné-sur-Mayenne (53)
Rubriques de classement ICPE	2980-1 (A, 6 km)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur totale : 150 m Puissance unitaire : 2 MW Puissance totale installée : 12 MW

Conformément aux articles R512-3, 4, 5, 6, 8 et 9 du Code de l'Environnement, la présente demande comprend les annexes suivantes :

Articles du code de l'environnement	Intitulé	N° cahier, §
R512-3.4°	Procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués	Cf Cahier n°1, § 2.3., p. 22
R512-3.5°	Capacités techniques et financières	Cf Cahier n°1, § 1.3., p. 10
R512-4.1°	Justification du dépôt de la demande de permis de construire	Cf Cahier n°5, Annexe 2
R512-4.2°	Justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	Non applicable

R512-5	Garanties financières	Cf Cahier n°1, § 2.4., p. 23
R512-6.I.1°	Carte au 1:25000 ou, à défaut, au 1:50000 d'implantation de l'installation projetée	Cf Cahier n°5, Annexe 1, p. 3
R512-6.I.2°	Plan au 1:2500 au minimum des abords de l'installation, jusqu'à une distance égale à 600 m, avec tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau	Cf Cahier n°5, Annexe 1, p. 3
R512-6.I.3°	Plan d'ensemble au 1:200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants	Cf Cahier n°5, Annexe 1, p. 3
R512-6.I.4°	Résumé non technique de l'étude d'impact	Cf Cahier n°2, § 1, p. 3
	Etude d'impact	Cf Cahier n°2, § 2, p. 3
	Compléments à l'étude d'impact	Cf Cahier n°2, § 3, p. 5
R512-6.I.5°	Résumé non technique de l'étude de dangers	Cf Cahier n°4, § 1, p. 3
	Etude de dangers	Cf Cahier n°4, § 4, p. 13
R512-6.I.6°	Notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel	Cf Cahier n°3
R512-6.I.7°	Avis des propriétaires et des maires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Non applicable

Conformément à l'article R512-6-3° du Code de l'Environnement – Partie réglementaire – Livre V et par commodité, tenant compte de l'emprise du site, nous sollicitons une **dérogation** pour l'élaboration d'un plan à une échelle plus réduite que le plan d'ensemble au 1:200. Nous réalisons ainsi pour chaque éolienne et pour le poste de livraison, un plan d'ensemble au 1:1000.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile. Nous vous prions d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Patrick BESSIERE,
 Gérant

P/O - J. J. J.

Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter (2015)



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2015103-0006 du 13 avril 2015

autorisant la société SNC Ferme Eolienne de la Lande, dont le siège social est situé
2 rue du Libre Echange à Toulouse, à exploiter une installation de production
d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, comprenant trois éoliennes E1 (C1),
E2 (C2) et E3 (M1) ainsi qu'un poste de livraison implantés
sur les communes de Commer et Martigné sur Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement (parties législative et réglementaire), relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées et L. 553-1 à L. 553-4 et R. 553-1 à R. 553-9 relatifs aux éoliennes ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral n°2 du 8 janvier 2013 portant approbation du Schéma Régional Éolien terrestre (SRE) des pays de la Loire ;

VU la demande présentée le 16 mai 2012, complétée les 25 juillet 2013 et 28 octobre 2013 par la société SNC Ferme Éolienne de la Lande dont le siège social est situé 2 rue du Libre Échange à TOULOUSE (31500) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 6 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 12 MW ;

VU la présence du château de Bourgon, monument historique classé depuis le 9 août 1996, à une distance de moins de 3 km de l'éolienne projetée la plus proche ;

VU les éléments relatifs à la procédure permis de construire joints au dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien déposée au titre de la législation des installations classées :

- la visite du château de Bourgon en présence des services de l'État réalisée le 12 avril 2011, où la pose de ballons sondes avait pour objectif d'appréhender le réel impact du projet sur le site du château de Bourgon ;

- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mayenne du 26 mai 2011, apportant son soutien au projet éolien de la Lande ;

- l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation sites et paysages – du 17 juin 2011 (11 voix pour, aucune abstention et 4 voix contre) pour 6 éoliennes ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 16 août 2012 accordant les permis de construire pour la création du parc éolien de la Lande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013345-0003 du 11 décembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande susvisée ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2014168-0007 du 16 juin 2014 et n° 2014259-0002 du 16 septembre 2014 prorogeant respectivement de 3 mois et 6 mois le délai d'instruction de la demande ;

Vu les propositions du porteur de projet pour réduire les covisibilités entre le château de Bourgon et le parc éolien ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 6 décembre 2013 soulignant l'impact paysager majeur présenté par le projet du seul fait de l'émergence des rotors et pales de trois des six éoliennes au-dessus d'un boisement, situé à courte distance et surtout dans la perspective principale du château de Bourgon ;

Vu le registre d'enquête, le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête assorti de deux réserves, l'une relative à la mise en place d'une commission de suivi de site et l'autre relative à la réalisation d'une étude acoustique post-installation du parc, et d'une recommandation relative à la dépréciation du patrimoine immobilier local engendrée par la création du parc éolien de la Lande ;

VU l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France du 8 octobre 2013 soulignant l'impact sur le château de Bourgon, classé monument historique depuis le 9 août 1996 ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes de Châlons du Maine, Deux-Evailles et Montourtier ;

VU le rapport du 4 juillet 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation sites et paysages – dans sa séance du 11 décembre 2014 à la proposition de l'inspection de l'environnement de n'autoriser que 3 éoliennes sur les 6 éoliennes demandées ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande se situe dans une zone favorable du Schéma Régional Éolien des Pays de la Loire (SRE) ;

CONSIDÉRANT que les réserves de la commission d'enquête peuvent être levées, d'une part, par la tenue de réunions à l'initiative des élus locaux plutôt que par la mise en place d'une commission de suivi, en effet, cette solution semble mieux adaptée pour informer les riverains des actions menées par l'exploitant, d'autre part, la réalisation d'une étude acoustique est prescrite à l'article 10.3 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que la recommandation relative à la dépréciation du patrimoine immobilier, comme évoqué par la commission d'enquête, les retours d'expériences ne permettent pas de conclure du réel impact d'un parc éolien sur la valeur immobilière locale, ainsi la démonstration de la dépréciation d'un bien immobilier spécifiquement liée à la création du parc éolien de la Lande est difficilement réalisable, par ailleurs, cette recommandation sort du champ de la législation des installations classées et ne peut donc être prise en compte dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que, selon les avis de la DREAL et de la DRAC émis lors des deux procédures (ICPE et permis de construire), les éoliennes E4, E5 et E6 projetées dans la demande présentée le 16 mai 2012, complétée les 25 juillet 2013 et 28 octobre 2013 par la société SNC Ferme Éolienne de la Lande, génèrent des co-visibilités et visibilités avérées et préjudiciables pour le château de Bourgon (classé par arrêtés des 29 décembre 1994 et 9 août 1996) et ne permettent pas de préserver la valeur patrimoniale de ce site ;

CONSIDÉRANT que lors de l'enquête publique, l'impact visuel sur le patrimoine protégé et plus particulièrement sur le château de Bourgon a soulevé de nombreuses observations et craintes ;

CONSIDÉRANT que la commission d'enquête rapporte les visibilités possibles des éoliennes depuis le château de Bourgon (mi-parcours de l'allée interne d'accès au château, depuis le 1^{er} étage du château, depuis la cour arrière, depuis le sommet de vallon situé à droite du château) ;

CONSIDÉRANT que la commission d'enquête a demandé au porteur de projet de réétudier le projet global en envisageant, soit d'abaisser la hauteur des mâts des éoliennes de telle sorte que les rotors ne soient plus visibles de l'esplanade du château, soit la suppression de 3 éoliennes les plus proches du château ;

CONSIDÉRANT que le porteur de projet a rejeté cette demande de la commission d'enquête, en estimant qu'il y aurait une perte de production de 17 à 18 % pour chaque éolienne en cas d'abaissement et la suppression de 3 éoliennes remettraient en cause le bilan économique du projet ;

CONSIDÉRANT que les propositions et mesures de limitation, réduction et compensation proposées par l'exploitant concernant les éoliennes E4, E5 et E6 touchent le domaine privé et qu'elles ne peuvent être mises en œuvre qu'avec l'accord des propriétaires du château de Bourgon ;

CONSIDÉRANT que les propositions et les mesures de limitation, réduction et compensation concernant les aérogénérateurs E1, E2 et E3 proposées par l'exploitant sont de nature à permettre l'acceptabilité de ces éoliennes ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à réduire l'impact paysager et environnemental présentés par les installations (3 éoliennes E1, E2, E3 et 1 poste de livraison) ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire par courrier du ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

La société SNC Ferme Éolienne de la Lande, dont le siège social est situé 2 rue du Libre Échange à TOULOUSE (31500), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire des communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, les installations détaillées dans les articles 2 et 3 ci-après.

3/8

Article 2 - Installations visées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubriques	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime (*)
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât : 105 m Puissance totale installée : 6 MW Nombre d'aérogénérateurs : 3	A

* A (autorisation)

Article 3 - Situation de l'établissement

Les éoliennes et le poste de livraison (PDL) sont situés sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Repères éoliens	Lieux-dits	Parcelles	Coordonnées géographiques Lambert 2		
				X en m	Y en m	Z (m GNF)
Commer	E1 (C1)	La Lande	D 414	379 660	2 361 960	296
Commer	E2 (C2)	La grande Lande La lande des cerisiers	D 785 D 518	379 800	2 361 725	296
Martigné-sur-Mayenne	E3 (M1)	La Lande	B 263	379 900	2 361 465	294
Commer	PDL	Le pré de devant	D 507	380 232	2 362 212	143

Article 4 - Conformité des installations

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les éoliennes et leurs installations annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.

En particulier, l'exploitant respecte les engagements pris au cours de la procédure d'autorisation visant à maîtriser les incidences liées au fonctionnement des éoliennes pour les riverains et l'environnement en mettant en œuvre les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement qu'il a proposées.

Par ailleurs, le parc éolien respecte les dispositions du présent arrêté et des autres législations et réglementations applicables, et notamment le Code de l'urbanisme, le Code du travail et le Code général des collectivités territoriales...

Article 5 - Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R. 553-1 à R. 553-4 du Code de l'environnement par la société SNC Ferme Éolienne de la Lande, exprimés en euros TTC pour un taux de TVA à 20 %, tient compte du montant forfaitaire de 50 000 € par éolienne corrigé de l'évolution de l'indice TP 01 à la date du 31/05/2014 égal à 700,3, soit un coefficient de 1,049 de la base initiale de l'Index₀ TP 01 de janvier 2011 égal à 667,7.

Le montant des garanties financières s'élève donc à 157 850 €. L'exploitant réactualise chaque année le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011.

4/8

Article 6 - Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux

Article 6.1 - Protection du paysage

Les installations (éoliennes, transformateurs, poste de livraison et équipements annexes) font l'objet d'une intégration paysagère adaptée à leur contexte environnemental, présentée dans le dossier de demande d'autorisation. L'ensemble du réseau électrique du parc est enterré, les transformateurs sont intégrés à l'intérieur des mâts des éoliennes et le poste de livraison fait l'objet d'un revêtement discret.

Tel que présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (Cahier n°5, Annexe 2.2 Etude paysagère, Chapitre 4, page 102 de l'étude paysagère), chaque riverain situé dans un rayon proche d'une des éoliennes (maximum 1 000 mètres), peut faire une demande d'examen paysager propre à sa situation visuelle sur le parc.

Cette demande, qui intervient dans les 12 mois suivant la construction du parc, est adressée auprès de la mairie qui la transmettra à l'exploitant. L'exploitant procède à une analyse de cette incidence qu'il commente et qu'il assortit de propositions éventuelles d'atténuation de l'impact visuel des éoliennes sur les habitations.

L'analyse des incidences visuelles est soumise au riverain concerné dans un délai de 4 mois suivant la réception de sa demande et les éventuels travaux d'aménagements paysagers sont réalisés dans un délai de 12 mois suivant cette dernière échéance.

Les aménagements paysagers sont réalisés avec l'autorisation des riverains concernés. Chaque élément ou position sur les demandes ou proposition d'aménagement paysager doit être justifié.

L'ensemble des frais induits par les études et les réalisations paysagères est pris en charge par l'exploitant. Les dossiers individuels relatifs à chaque habitation concernée sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées qui peut se les faire communiquer sur simple demande.

Article 6.2 - Protection des chiroptères/avifaune, de la flore et des habitats

Pour la préservation de ces espèces et de leur habitat, toute haie située à moins de 50 mètres d'une des éoliennes est entretenue en haie bocagère basse.

Article 6.3 - Protection des chemins, des haies bocagères et des arbres

Pour la création des chemins d'accès aux éoliennes ou la pose des câbles d'alimentation électrique, l'exploitant prend en compte les matrices boisées et évite dans la mesure du possible la destruction des haies ou arbres en privilégiant systématiquement les solutions visant à élargir les voies existantes. Les voies nouvelles sont créées sur des parcelles cultivées.

À défaut d'éviter, l'exploitant compense les atteintes aux habitats par des plantations de haies bocagères d'essences locales d'un linéaire au moins égal à celui détruit. Ce principe d'évitement et, le cas échéant, de compensation, est également appliqué aux arbres.

Article 6.4 - Protection des zones humides

L'implantation des éoliennes, de leurs plate-formes, des chemins d'accès ou les câblages évitent les zones humides.

Article 7 - Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Article 7.1 - État des lieux initiaux

Avant le démarrage des travaux, l'exploitant établit un état des lieux contradictoire des parcelles d'implantation des éoliennes et des chemins et routes empruntés. Les relevés et les constatations donnent lieu à des conventions entre l'exploitant et les agriculteurs concernés ou le gestionnaire des voiries.

Article 7.2 - Période de réalisation des travaux

L'exécution du chantier de construction des éoliennes, y compris la réalisation des accès et les raccordements aux postes de liaisons, s'effectue de juillet à mars, en dehors des périodes de

reproduction des oiseaux. Les travaux seront exécutés en période diurne, hors période d'activité des chiroptères.

Article 7.3 - Règles techniques d'exécution du chantier

Le respect des servitudes techniques qui s'imposent au chantier fait l'objet de comptes rendus adressés aux organismes concernés dont les intérêts prescrivent ces obligations particulières (Défense, DGAC, GRT Gaz, RTE, Conseil Général...).

Par ailleurs, les conditions d'implantation des éoliennes et des réseaux électriques touchant le domaine public, notamment le positionnement des éoliennes, les dessertes du chantier, les accès aux routes départementales, les liaisons électriques inter-éoliennes, les raccordements au réseau ERDF font l'objet de conventions passées avec le gestionnaire du réseau routier visant à réduire les risques pour la sécurité publique.

Les accords intervenus avec le Conseil Général et les municipalités concernant l'usage des infrastructures routières publiques sont tenus à la disposition du préfet et de l'inspection des installations classées.

Article 8 - Autres mesures de suppression, réduction et compensation

Article 8.1 - Plan de bridage sonore

Tel que présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un plan de fonctionnement comprenant des bridages voire des arrêts de machines en fonction des vitesses de vent sera mis en œuvre pour l'ensemble des éoliennes dès leur mise en service.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les enregistrements justifiant la mise en œuvre de ce plan de bridage.

Article 9 - Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- ✓ le dossier de demande d'autorisation initial ;
- ✓ les plans tenus à jour ;
- ✓ les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- ✓ tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Article 10 - Autosurveillance et suivi

Les éléments relatifs au suivi environnemental, ainsi que la réalisation des mesures compensatoires, correctives et préventives des intérêts des milieux naturels : résultats des mesures, travaux exécutés, suivi environnemental, accompagnés de tous les éléments nécessaires à leur appréciation, sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 10.1 - Suivis environnementaux

Article 10.1.1 – Avifaune - chiroptères

Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères est réalisé dès la première année de fonctionnement du parc afin de connaître l'incidence des éoliennes sur ces populations. En cas de constat de mortalité significative, l'exploitant propose et réalise les mesures correctives adaptées pour limiter cet impact.

Par la suite, le suivi est décennal sauf si l'interprétation des résultats de l'évaluation conduite lors de la première année de fonctionnement justifie une périodicité plus rapprochée.

Les éléments qui justifient la périodicité de suivi adoptée par l'exploitant sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées qui peut se les faire communiquer sur simple demande.

Article 10.1.2 – Chemins – haies bocagères - arbres

L'exploitant met en place un suivi des haies nouvellement plantées ou regarnies pour garantir la bonne reprise de la végétation.

Un suivi de l'efficacité des mesures entreprises sera effectué par l'évaluation de l'amélioration de la qualité des haies et du bocage avec la réalisation d'un état initial l'année précédant les travaux, d'un état intermédiaire au bout de 3 ans et d'un état final au bout de 6 ans. L'entretien des haies bocagères en haies basses visé à l'article 6.2 sera suivi durant toute la période de fonctionnement du parc éolien.

Article 10.1.3 – Auto surveillance des niveaux sonores

L'exploitant procède, dans les 6 mois suivant la mise en service industrielle du parc puis dans les 12 mois suivants (soit sur une période de 18 mois), à un contrôle des émergences dans les zones à émergences réglementées les plus exposées dont notamment la Haute Boussière, la ferme du Bois au Parc, le Bois au parc, le Rocher, la Petite Gautinière.

Il se traduit par l'exécution de campagnes de mesures effectuées, a minima aux mêmes points que ceux utilisés pour mesurer le bruit résiduel, afin de valider les conclusions de l'expertise acoustique et vérifier le respect des valeurs limites admissibles d'émergences.

Ces contrôles sont effectués de jour et de nuit, en semaine et le week-end et en période estivale et hivernale. Ils sont effectués dans les conditions requises par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement) et des normes prises pour son application.

Pour toute non conformité relevée, l'exploitant met en œuvre les mesures de maîtrise des écarts par tout moyen adapté. Dans ce cas, un contrôle de conformité est réalisé à l'issue des travaux engagés.

Cette étude acoustique permettra de réajuster, le cas échéant, le plan de bridage visé à l'article 8,1. Pour toute non-conformité relevée, l'exploitant met en œuvre les mesures de maîtrise des écarts par tout moyen adapté. Un contrôle de conformité est réalisé à l'issue des travaux.

Article 11 - Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 10. Il les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou des écarts par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire, dans les meilleurs délais, pour rendre à nouveau son installation conforme. Il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 12 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 514-6, les décisions mentionnées aux I et II dudit article concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent classées au titre de l'article L. 511-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

7/8

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 13 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Ce document doit être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition. Une copie de cet arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

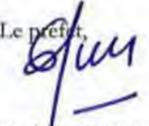
Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, le présent arrêté est déposé aux archives en mairies de Commer et Martigné sur Mayenne et mis à la disposition de toute personne intéressée. Il sera affiché en mairies de Commer et Martigné sur Mayenne pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de Commer et Martigné sur Mayenne et envoyé à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières.

L'arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture de la Mayenne pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de la Mayenne aux frais de la SNC Ferme Eolienne de la Lande dans la presse locale, le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

Article 14 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires de Commer, Martigné sur Mayenne, Alexain, La Bazouge-Montpinçon, La Bazouge des Alleux, Belgeard, Châlons du Maine, Contest, Deux Evailles, Gesnes, Jublains, Mayenne, Montourtier, Moulay, Sacé, Saint Baudelle, Saint Germain d'Anxure, Saint Ouen des Vallons, à M. le commandant de la Défense aérienne et des opérations aériennes, M. le directeur général de l'aviation civile – délégation Pays de la Loire, ainsi qu'aux chefs de service concernés.

Le préfet,

Philippe VIGNES

8/8

Le projet porté par la société Ferme éolienne de la Lande a reçu trois arrêtés préfectoraux :

- les permis de construire datés du 16 août 2012, autorisant la construction :
 - de cinq éoliennes (C1, C2, C3, C4 et C5) et d'un poste de livraison sur la commune de Commer (PC 053 072 10 M1012) et
 - d'une éolienne (M1) sur la commune de Martigné-sur-Mayenne (PC 053 146 10 M1037) ;
- l'arrêté n°2015103-0006 du 13 avril 2015, autorisant à exploiter trois éoliennes (C1, C2 et M1) ainsi qu'un poste de livraison, au titre des ICPE.

Ces arrêtés ont fait l'objet de plusieurs procédures de recours.

Par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en juillet 2015, puis de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en février 2017, les permis de construire ont été confirmés pour le poste de livraison ainsi que pour les éoliennes C1, C2, M1 et ont été annulés pour les éoliennes C3, C4 et C5. Ces permis de construire sont définitivement annulés depuis la décision de non-admission d'un pourvoi en Conseil d'Etat en novembre 2017.

Par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en novembre 2017, l'arrêté d'autorisation d'exploiter 3 éoliennes et 1 poste de livraison a été annulé. Puis ce jugement a lui-même été annulé par décision du juge de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en mai 2019. En dernière instance, le Conseil d'Etat a annulé la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en octobre 2020, considérant que l'entité administrative ayant rendu l'avis environnemental sur le projet ne dispose pas d'une autonomie réelle vis-à-vis de l'entité administrative chargée de rédiger l'arrêté d'autorisation d'exploiter. L'affaire a été appelée en audience en Cour Administrative d'Appel de Nantes le 22 octobre 2021. Le juge a conclu au sursis à statuer afin de régulariser les capacités financières ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale.

Par arrêt du 17 novembre 2021, la CAA de Nantes a annulé le jugement du 24 novembre 2017 du tribunal administratif de Nantes et sursis à statuer sur les requêtes présentées par la société Ferme éolienne de la Lande et par la ministre de la transition écologique jusqu'à ce que le préfet ait procédé à la régularisation de la procédure ayant conduit à prendre l'arrêté du 13 avril 2015 autorisant la société Ferme éolienne de la Lande à exploiter, sur le territoire des communes de Commer et de Martigné-sur-Mayenne, une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique de vent, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison.

Ces recours ont plusieurs conséquences sur le projet éolien de la Lande.

Tout d'abord, les trois éoliennes composant l'îlot Est (zone 2) ont été supprimées ; le parc éolien de la Lande est désormais constitué de trois éoliennes (E1/C1, E2/C2 et E3/M1) et un poste de livraison. L'annulation de la règle dite « des cinq mâts » (loi Brottes, 2013) a permis au Préfet de proposer un compromis en n'autorisant que les trois éoliennes de l'îlot Ouest (zone 1) en 2015. Cette autorisation partielle a été confirmée par le juge de la Cour d'Appel de Nantes en 2019.

Par ailleurs, le gabarit de ces éoliennes a été modifié tout en conservant la même hauteur totale (150 mètres en bout de pales). Ainsi, le modèle V90 dont la production est prévue d'être arrêté très prochainement, est remplacé par la V110 du même turbiniériste Vestas. La puissance unitaire des éoliennes passe de 2 à 2,2 MW. Suite à la remise d'un dossier présentant notamment l'absence de modification des impacts du projet sur son environnement, la préfecture a pris acte de cette modification considérée non substantielle en août 2019 (voir ci-après).

Donner acte suite au changement de modèle d'éolienne (2019)

REÇU 08 AOÛT 2019


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

Laval, le - 5 AOÛT 2019

Affaire suivie par : Laure Martineau
Téléphone : 02.43.01.51.42
Courriel : laure.martineau@mayenne.gouv.fr

Monsieur,

Par arrêté préfectoral du 13 avril 2015, vous avez été autorisé à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant trois aérogénérateurs situés sur les communes de Commer et de Martigné-sur-Mayenne.

Le 5 mai 2017, vous m'avez transmis un dossier de demande de modification de votre projet éolien, complété en octobre 2017, qui consiste à remplacer le modèle d'éolienne de type VESTAS V90 de 2 MW par un modèle de type VESTAS V110 de 2,2 MW, pour une puissance totale de 6,6 MW au lieu de 6 MW.

Les éléments complémentaires fournis avaient permis à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de conclure que les modifications projetées n'entraînaient pas d'impacts supplémentaires et ne nécessitaient donc pas la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement supplémentaire, au regard de la demande d'autorisation initiale.

Cependant, l'arrêté préfectoral n°2015103-0006 du 13 avril 2015 vous autorisant à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 3 aérogénérateurs a été annulé par jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 24 novembre 2017.

Par courrier du 14 mars 2019, le jugement étant en cours d'appel, je vous ai informé que l'instruction de votre demande était de ce fait suspendue jusqu'à la fin de la procédure contentieuse.

Par jugement du 23 mai dernier, la cour administrative d'appel de Nantes a annulé le jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 24 novembre 2017. L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015103-0006 du 13 avril 2015 est ainsi à nouveau en vigueur.

Les éléments techniques apparaissant suffisants, je prends donc acte du changement du type d'aérogénérateur pour votre parc éolien la Lande situé sur les communes de Commer et de Martigné-sur-Mayenne et vous demande d'appliquer les prescriptions de votre arrêté d'autorisation du 13 avril 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

SNC Ferme éolienne de la Lande
2 rue du Libre Echange
31 500 TOULOUSE

Copies pour information :
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité départementale de la Mayenne
- M. le directeur départemental des territoires

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39 39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Donner acte suite au déplacement du poste de livraison (2020)

Suite à cette modification, un second porter à connaissance a été rédigé en 2020 afin d'acter le déplacement du poste de livraison. En effet, celui-ci était situé à l'Est des 3 éoliennes composant l'îlot Ouest. Sa localisation n'était donc, d'une part, plus cohérente avec le projet et d'autre part, était nécessaire afin de réduire le linéaire du réseau inter-éolien et de réduire les pertes électriques en ligne. Cette modification est également non substantielle.

Courrier de la Préfecture donnant acte de la modification apportée au projet :


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU 07 AOUT 2020

PREFET DE LA MAYENNE
Laval, le 3 AOUT 2020

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières

Affaire suivie par : Mme Aline COLAS
Téléphone : 02.43.01.51.48
Courriel : aline.colas@mayenne.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier en date du 15 mai 2020 et complété le 30 juin 2020, vous avez transmis un porter à connaissance concernant le déplacement du poste de livraison du parc éolien prévu initialement sur la parcelle cadastrale D507 au lieu-dit « le pré de devant » sur la commune de Commer (53470) vers la parcelle D524 au lieu-dit « la Chataigneraie ».

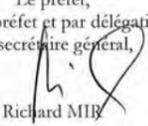
Votre société est autorisée par arrêté préfectoral n° 2015103-0006 du 13 avril 2015 à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, comprenant trois éoliennes E1(C1), E2(C2) et E3(M1) ainsi qu'un poste de livraison implantés sur les communes de Commer et de Martigné-sur-Mayenne.

Je vous informe que la direction régionale l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire a été consultée sur ce projet.

La modification de l'implantation du poste de livraison ne constituant pas une modification substantielle de vos installations au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends acte de la modification apportée à votre installation.

En conséquence, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2015103-0006 du 13 avril 2015 reste applicable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard MIB

SNC Ferme éolienne de la Lande
2 rue du Libre Echange
31500 TOULOUSE

Copies transmises pour information à :
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité départementale de la Mayenne
- Madame la sous-préfète de Mayenne
- Monsieur le directeur départemental des territoires

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39 39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Par ailleurs, la forme juridique de la société Ferme éolienne de la Lande a été modifiée, passant d'une Société en Nom Collectif (SNC) à une Société par Action Simplifiée (SAS).

Actualisation du dossier administratif (2021)

Ce document constitue la version actualisée du dossier administratif du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en 2013. Les encarts « Actualisation 2021 » permettent d'identifier les ajouts et modifications.

CHAPITRE 1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

1.1 Identification du demandeur

Le demandeur est la société « Ferme éolienne de La Lande », filiale à 99 % d'ABO Wind SARL et à 1 % d'ABO Wind AG.

En tant qu'exploitant du projet de parc éolien, la société « Ferme éolienne de La Lande » porte l'ensemble des demandes qui seront nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations, y compris l'autorisation environnementale.

A ce titre, la société « Ferme éolienne de La Lande » présente l'ensemble des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien et bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de La Lande.

Conformément aux dispositions du décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 – art. 2, relatif au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, et à l'article L. 181-27, compte tenu des particularités des projets de parc éolien, et dans la mesure où les capacités techniques et financières dont la société pétitionnaire dispose ne sont pas encore constituées, les modalités prévues pour les établir sont présentées ci-après.

Remarque : Le chapitre 2 donne le détail de ces capacités techniques et financières.

1.1.1 Identification du demandeur

Actualisation 2021	
Demandeur	Ferme éolienne de La Lande
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)

Demandeur	Ferme éolienne de La Lande
Capital	100 €
Siège social	CS 95893 – 2 Rue du Libre Echange – 31506 TOULOUSE CEDEX 5
Activité	Exploitation d'une centrale éolienne de production d'électricité
N° de registre du commerce et des sociétés	527 867 204 RCS Toulouse
N° SIRET (siège)	527867204-00010
Code APE	3511Z / Production d'électricité

Tableau 1: Référence administrative de la SAS « Ferme éolienne de La Lande »

Cf. Annexe 1 : Certificat INSEE et Extrait K-Bis, p.40

1.1.2 Identification du signataire

Société	Ferme éolienne de la Lande
Nom	BESSIERE
Prénom	Patrick
Nationalité	Française
Qualité	Gérant de ABO Wind SARL, présidente de la société Ferme éolienne de la Lande

Tableau 2: Référence de signataire pouvant engager la société

1.2 Présentation du demandeur

1.2.1 Structure juridique

La présidence de la société Ferme éolienne de La Lande est assurée par ABO Wind SARL.

ABO Wind SARL (ci-après nommée « ABO Wind France ») est elle-même filiale à 100 % d'ABO Wind AG (ci-après nommée « ABO Wind Allemagne »), société par actions de droit allemand.

ABO Wind Allemagne et ses filiales, dont ABO Wind France, seront ci-après nommées « ABO Wind Groupe ».

La société pétitionnaire fait donc partie d'un groupe, ce qui lui permet de bénéficier de l'ensemble des compétences et moyens techniques et financiers de chacun.

Sur le marché français, ABO Wind France conclut avec ses filiales des contrats intra-groupes de prestations techniques et financières. Les risques techniques et financiers des filiales d'ABO Wind France sont ainsi supportés par ABO Wind France qui elle-même remonte ses risques à sa maison mère, ABO Wind Allemagne. En effet, dans le cadre des contrats-intra-groupes, ABO Wind France facture ses prestations à ABO Wind Allemagne qui en porte le risque et rémunère ABO Wind France. ABO Wind France conclut en outre des conventions de trésorerie intra-groupes lui permettant de bénéficier et de faire bénéficier des capacités financières disponibles dans ABO Wind Groupe aux autres sociétés du Groupe.

Ce modèle permet à ABO Wind France de bénéficier d'une structure financière souple et saine, adossée à un groupe robuste.

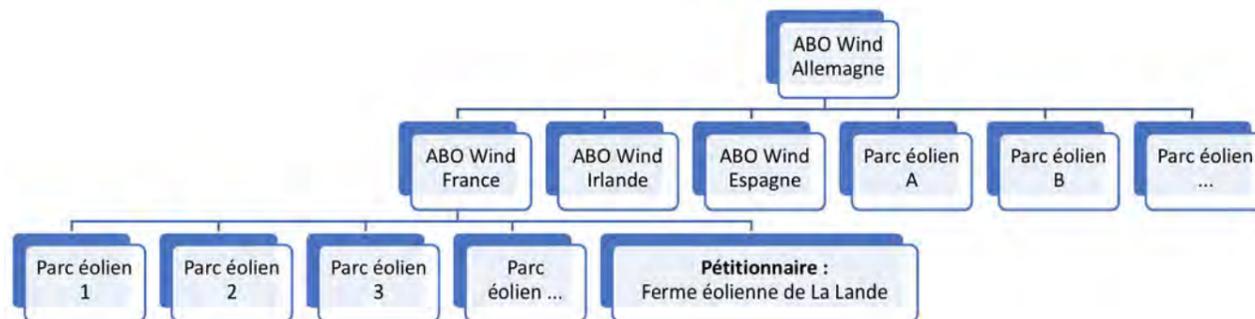


Illustration 1: Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe

1.2.2 Compte annuel des trois dernières années

Les bilans et les comptes de résultats d'ABO Wind France, ainsi que les comptes consolidés d'ABO Wind Groupe sont présentés en annexe. Ils permettent de constater la bonne santé financière de ces sociétés.

Le compte de résultat 2020 d'ABO Wind France fait apparaître des produits d'exploitations de plus de 52 millions d'euros permettant à l'entreprise de dégager un bénéfice net après impôts de 7,3 millions d'euros.

Dans les comptes consolidés, on constate que le Groupe dispose quant à lui de fonds propres de plus de 140 millions d'euros à fin 2020 après réalisation d'un bénéfice net après impôts de plus de 13 millions d'euros.

Cf. Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat 2018, 2019 et 2020, p.42

CHAPITRE 2. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Afin de répondre à la demande de la Cour Administrative de Nantes en date du 17 novembre 2021, ce chapitre a été entièrement mis à jour.

Les capacités techniques et financières de la SAS Ferme éolienne de La Lande lui sont mises à disposition par ABO Wind France dans le cadre d'une structure contractuelle par laquelle la SAS Ferme éolienne de La Lande missionne ABO Wind France pour effectuer pour son compte toutes les opérations nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

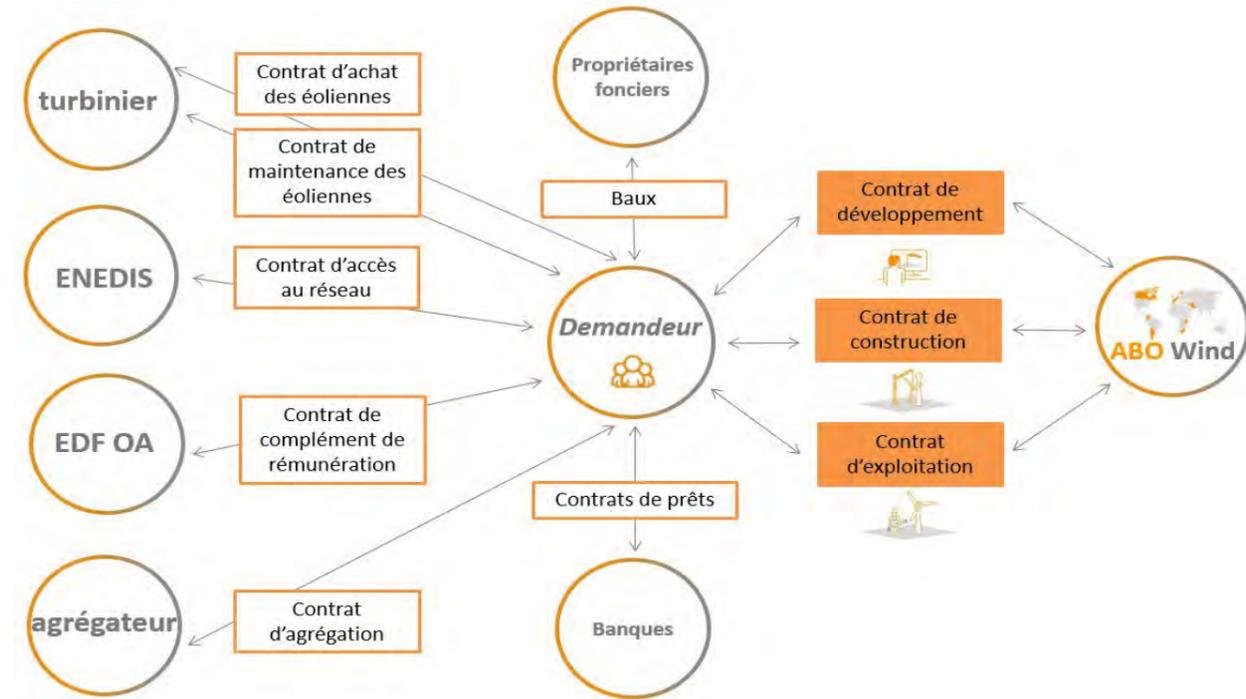


Illustration 2: Schéma de l'articulation contractuelle du demandeur



Illustration 3: ABO Wind Groupe

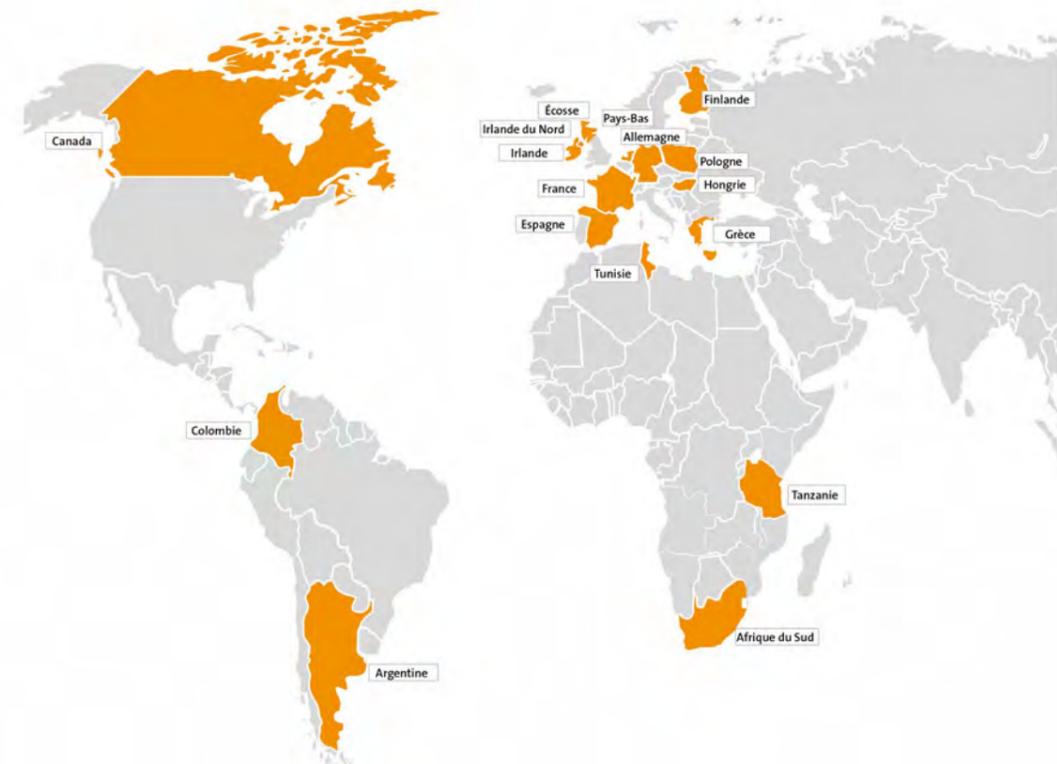


Illustration 4: Présence internationale de la société ABO Wind (janvier 2021)

2.1 Historique et activités d'ABO Wind Groupe

Fondé en Allemagne en 1996, le groupe ABO Wind porte les initiales de ses fondateurs (Jochen Ahn et Matthias Bockholt) qui ont associé leurs compétences et convictions au profit du développement d'énergies renouvelables. Conscients du potentiel qu'offre le territoire français, la filiale française a été créée en 2002 avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse (siège social), Orléans, Nantes et Lyon.

Le groupe ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une PME à dimension humaine et **indépendante de grands groupes**, ce qui lui permet de développer un éolien proche des exigences des territoires. Son but est le développement d'un éolien local, adapté au territoire et faisant l'objet d'une étroite concertation avec les élus et les habitants. Son implication pour l'actionnariat local est le **gage d'un réel développement durable**.

Début 2021, plus de 700 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind Groupe, dont 120 en France.

Pour le compte de ses filiales, ABO Wind France réalise l'ensemble des étapes d'un projet éolien :

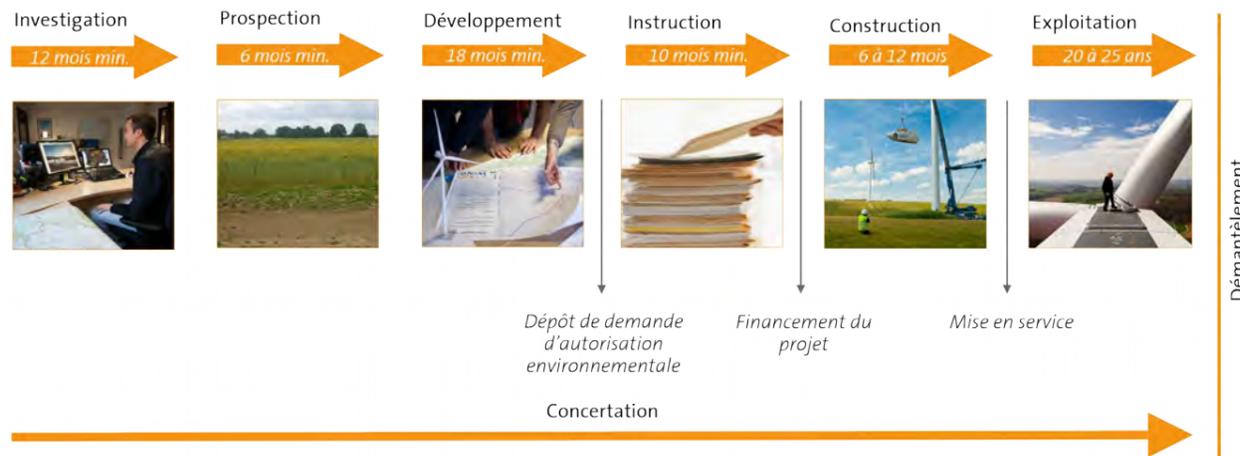


Illustration 5: Etapes d'un projet éolien

Les équipes d'ABO Wind France sont constituées de professionnels experts formés dans tous les domaines nécessaires à la création et à l'exploitation de parcs éoliens. Certaines compétences pointues sont centralisées auprès d'ABO Wind Allemagne et sont mises à disposition d'ABO Wind France et donc du demandeur par l'intermédiaire des contrats intra-groupes. Ceci concerne par exemple la négociation des contrats d'achats des éoliennes ou encore le calcul des prévisions de production des parcs en développement à partir de la modélisation des études de vent. Cette centralisation permet d'atteindre un **niveau de compétence et d'expertise le plus élevé**.

Dans le Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire), ABO Wind a mis en service 10 parcs éoliens (89 MW), 7 projets sont autorisés (62,2 MW). Enfin, 2 dossiers sont actuellement en cours d'instruction (31,5 MW).

2.2 Capacités techniques

2.2.1 Développement de projets éoliens

Les différents services d'ABO Wind conjuguent leurs compétences pour réaliser des projets éoliens en adéquation avec les exigences réglementaires, environnementales, économiques et sociales.

Grâce à un service « Développement de projets » constitué d'une équipe de près de 40 personnes dont plus de 30 responsables de projets, ABO Wind France **développe ses projets de parcs éoliens de A à Z**.

Chaque responsable de projet gère un portefeuille de projets et assure la **coordination de l'ensemble des acteurs** impliqués dans chaque projet. Il est le contact privilégié des élus, des administrations et des bureaux d'études externes comme des experts internes.

Ses principales missions sont les suivantes :

- L'identification de sites adaptés ;
- Les contacts locaux (élus, propriétaires et exploitants, riverains, administrations, ...) ;
- La coordination des études réglementaires en s'attachant les compétences de bureaux d'études reconnus ;
- Le suivi des études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;
- Le montage des dossiers de demande d'autorisation administrative.

■ Cartographie

La cartographie est un aspect important du développement de projets. C'est l'**outil indispensable d'abord pour l'identification de sites propices** au développement de l'éolien, puis **pour la communication autour du projet**, que ce soit à destination des élus, des riverains ou de l'administration.

Les responsables de projets sont formés à la réalisation de cartes sous les logiciels QGis, afin de présenter les enjeux (contraintes, servitudes...) liés à tout projet éolien.

■ Détermination du potentiel éolien

ABO Wind dispose en Allemagne d'un service d'expertise interne composé de 20 spécialistes qui assurent l'ensemble des expertises techniques nécessaires à une **première détermination fiable du gisement éolien** d'un site. Cette évaluation interne est confirmée par la suite par *a minima* deux études effectuées par des tiers experts.

Les étapes d'analyse du gisement de vent sont :

- Pré-analyse à partir des données de vent Météo France et des mâts de mesure à proximité ;
- Réalisation d'une campagne de mesure de vent sur 24 mois à l'aide d'un mât de mesure de vent installé sur site (de 50 à 140 m de hauteur) ;
- Analyse et corrélation des données de vent recueillies ;
- Détermination du potentiel éolien du site ;
- Sélection du type d'éolienne le mieux adapté et optimisation de leur implantation en fonction des contraintes du site ;
- Confrontation des analyses internes avec les études de tiers experts.

Dans le Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire), plus de 20 mâts de mesure ont été installés depuis 2002 et permettent à la société ABO Wind d'avoir de nombreuses informations sur le gisement éolien du territoire.

■ Veille juridique

Les évolutions régulières de la législation relative à l'énergie éolienne nécessitent une **veille juridique permanente**.

L'organisation d'ABO Wind France, son implication dans la filière éolienne au niveau national, sa forte communication interne transversale et la responsabilisation de l'ensemble de l'équipe du pôle développement permet à chacun de se tenir informé immédiatement de toute évolution juridique et d'éventuelles conséquences sur les projets.

ABO Wind France dispose d'un service juridique qui vient en soutien des responsables de projets. Le cas échéant, un contact privilégié avec des avocats, experts, fiscalistes avec lesquels la société ABO Wind travaille, permet de soutenir le projet en cas de procédure à l'encontre de l'une de ses autorisations.

■ Communication et concertation

Transparence, concertation et information sont indispensables pour l'acceptation et la compréhension du projet éolien et sont des valeurs portées haut par ABO Wind.

C'est pourquoi, très tôt dans le développement du projet, ABO Wind associe les élus locaux et informe les riverains du projet via des **outils et supports de communication** propres à chaque projet : panneau d'information au pied du mât de mesure de vent, permanences publiques d'information, bulletins d'information, page internet, rendez-vous particuliers...

Les moyens de diffuser de l'information et d'aller à la rencontre des utilisateurs du territoire (agriculteurs, riverains, commerces, ...) sont tout particulièrement coordonnés avec les élus locaux pour être adaptés au contexte local et efficaces sur le territoire.

Pour cela, ABO Wind France, s'appuie sur la compétence et la connaissance de son service communication qui vient en soutien des responsables de projets. Ce service intervient sur tous les projets en France, permettant ainsi d'avoir une bonne connaissance des territoires et des enjeux particuliers à l'échelle d'un projet éolien.

2.2.2 Maîtrise d'œuvre de parcs éoliens

Avec 33 parcs éoliens construits et raccordés en France depuis 2004, représentant un total de 347 MW au 1^{er} janvier 2021, le service « Construction et raccordement au réseau électrique » possède une grande expertise et expérience, sur tous modèles d'éoliennes confondus, sur différentes typologies de sites (moyenne montagne, milieu forestier, milieu bocager, plaines agricoles, ...). ABO Wind France réalise toutes les prestations nécessaires pour réaliser les infrastructures du parc éolien, coordonner le montage des éoliennes et le raccordement au réseau de distribution.

Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation de construction entre ABO Wind France et la Ferme éolienne de La Lande.

La construction et le raccordement au réseau électrique d'un parc éolien s'articulent autour de trois pôles de compétences qui sont mises à disposition des projets durant ses différentes phases d'avancement.

■ De l'assistance technique à la conception des parcs

Une équipe de **dessinateurs-projeteurs** apporte son assistance lors de la conception des parcs éoliens afin de prendre en compte les contraintes de construction liées aux sites étudiés, de limiter les impacts environnementaux et de répondre aux exigences techniques des turbiniers en matière d'infrastructure et de sécurité notamment.

Cette assistance commence par la visite du site et de la validation des accès possibles, en particulier pour les convois qui viendront acheminer les éoliennes. Elle est organisée très en amont de la phase de développement des projets. Elle se conclut par la réalisation de plans en 3 dimensions qui détaillent l'infrastructure de transport et de grutage à construire. Ces plans sont établis sur la base de relevés topographiques très précis réalisés par des géomètres-experts. Pour mener à bien leur mission, les dessinateurs-projeteurs s'appuient sur des outils informatiques d'aide à la conception (Autocad, Covadis, Autotrack). L'emploi de ces outils permet une optimisation du dimensionnement de l'infrastructure et contribue donc à la limitation des impacts lors de la phase de construction des parcs (emprises des ouvrages, mouvements de terre, coupe d'arbres, imperméabilisation des surfaces, ...).

Les plans sont ensuite communiqués aux différents bureaux d'études missionnés sur le dossier, notamment pour la réalisation des plans réglementaires de la demande d'autorisation environnementale.

■ La construction de parcs éoliens

La construction des parcs éoliens débute par l'organisation d'une campagne de sondages géotechniques et hydrogéologiques. L'interprétation de ces sondages par des bureaux d'études spécialisés permet le dimensionnement des massifs de fondations des éoliennes, de l'infrastructure de transport et de grutage. Ces dimensionnements sont spécifiques à chaque site et sont conduits selon les règlements techniques en vigueur (Eurocodes, Recommandations du Comité Français de Mécanique des Sols spécifiques aux éoliennes, ...).

Ensuite, la construction d'un parc éolien se décompose en plusieurs grandes phases :

- Les emprises nécessaires au projet sont préalablement délimitées par une opération de bornage.
- La construction des voies d'accès et des plateformes de grutage matérialise, sur le terrain, le réel démarrage du chantier.
- La stabilité des éoliennes est garantie par la construction d'un massif de fondation en béton armé. Ce dernier repose sur le sol qui aura été préalablement renforcé si ses caractéristiques mécaniques sont jugées insuffisantes au regard des contraintes imposées par les éoliennes.
- L'énergie électrique produite par les éoliennes transite par des réseaux (réseaux inter-éoliens privés) jusqu'au poste de livraison qui constitue l'interface avec le réseau public de raccordement concerné. Ces réseaux comportent également les équipements de communication nécessaires au pilotage à distance des parcs éoliens.
- Le transport, le montage et la mise en service des éoliennes constituent la dernière phase qui nécessite l'intervention d'opérateurs très spécialisés.

Le pôle « construction des parcs » d'ABO Wind est constitué d'**ingénieurs expérimentés en géotechniques et en génie civil**. Leur travail est celui d'un Maître d'Œuvre. En collaboration avec les ingénieurs du pôle « Raccordement au réseau électrique », ils gèrent la consultation des entreprises jusqu'à la conclusion des marchés de travaux, dirigent l'exécution de ces derniers et prononcent la réception des ouvrages. Lors du déroulement des chantiers, ces personnes sont également garantes du respect des règles de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

■ Raccordement électrique

ABO Wind France dispose d'un service spécialisé en raccordement électrique des parcs éoliens qui se compose d'**ingénieurs spécialisés en électrotechnique**.

Lors de la phase de développement des projets, ces derniers étudient les possibilités de raccordement en fonction des capacités évolutives des réseaux électriques de distribution (réseaux dont la tension est inférieure à 20 kV gérés par ENEDIS ou par des Régies locales) et/ou de transport (réseaux dont la tension est supérieure à 20 kV géré par RTE).

Le raccordement d'un parc éolien nécessite la réalisation d'une extension de réseau dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont gérées par le gestionnaire de réseaux concerné. Lors de la phase de construction des parcs, le service spécialisé en raccordement électrique gère la mise en place du dispositif contractuel entre la société de projet et ce gestionnaire de réseaux.

Enfin, ce service gère pour le compte du demandeur, par l'intermédiaire du contrat de construction, toutes les formalités administratives relatives à la commercialisation de l'électricité. Il contracte un contrat d'achat avec l'acheteur obligé avec éventuellement un complément de rémunération, issu ou non d'une procédure d'appel d'offres et un contrat d'agrégation pour la mise sur le marché de l'électricité produite.

2.2.3 Exploitation et maintenance : moyens de suivi, de surveillance et d'intervention prévues

ABO Wind France dispose d'un service « Exploitation » assurant l'**exploitation financière et technique** pour le compte de la Ferme éolienne de La Lande dans le respect des normes réglementaires. Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation d'exploitation entre ABO Wind France et la Ferme éolienne de La Lande.

■ Exploitation technique

L'équipe « Exploitation technique » d'ABO Wind France veille au bon fonctionnement des éoliennes et garantit la sécurité du parc éolien. Avant la mise en service du parc éolien, des essais d'arrêts et d'arrêts d'urgence des éoliennes sont réalisés, selon les normes ICPE. Des panneaux d'informations sont réalisés et posés sur le chemin d'accès de chaque éolienne avec des consignes de sécurité. L'entretien du site est également réalisé : l'entretien des espaces verts, des routes et des plateformes est confié à une entreprise locale. Notre équipe attache une attention particulière au fonctionnement optimum des éoliennes, elle agit donc en **préventif** et si cela est nécessaire en **curatif**.

En préventif, la maintenance contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). Le bon fonctionnement des éoliennes permet d'améliorer la performance de celles-ci et éviter les arrêts.

En curatif, la maintenance permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...).

Concomitamment à la conclusion du contrat d'achat des éoliennes, la société Ferme éolienne de La Lande conclut un **contrat de maintenance** avec le constructeur (ici Vestas) pour assurer la maintenance du parc. Ce contrat de maintenance comprend une garantie de disponibilité technique du parc et inclut plusieurs prestations (Maintenance préventive programmée, maintenance curative, télésurveillance, fourniture de pièces détachés et consommables, fournitures des outillages et des équipements nécessaires, mises à jour et révisions

des documents de référence, analyse et rapports de pannes, gestion et évacuation des déchets, ...). Ce contrat permet de garantir un fonctionnement des éoliennes optimisé.

De plus, les techniciens du service exploitation d'ABO Wind France réalisent une **visite au moins semestrielle** sur chaque éolienne en service. Afin d'assurer un suivi de proximité, ABO Wind France missionne un représentant local qui veille au bon fonctionnement et à la propreté du site. Une visite mensuelle (sans ascension) est réalisée afin de constater d'éventuelles anomalies. Pour faciliter la communication, un « responsable de projet exploitation » est désigné seul interlocuteur avec les tiers.

Cf. Annexe 3 : Accord de principe – Contrat de maintenance Vestas, p.43

■ Qualifications et formation du personnel

ABO Wind Groupe a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en matière d'aptitude médicale, de formation et d'EPI (Equipements de protection individuels) :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Port obligatoire des équipements de protection individuels (EPI) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant :
 - une formation à l'utilisation des EPI et à du dispositif de secours ;
 - une formation à l'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
 - une formation sur les moyens de secours adaptés à l'utilisation de cordes ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans).

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés d'ABO Wind Groupe intervenant dans les aérogénérateurs. Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

■ Télégestion

Dès 2005, ABO Wind Allemagne a mis en place un centre de conduite opérationnel 7j/7 et 24h/24 dans le but de suivre en permanence la production de l'ensemble de ses parcs éoliens. Le centre de conduite d'ABO Wind Allemagne supervise près de 700 éoliennes à travers l'Europe. Ces prestations sont mises à disposition d'ABO Wind France par l'intermédiaire des contrats intra-groupe.

Le centre de conduite reçoit ainsi des résultats de mesures aussi bien mécaniques qu'électriques. Ainsi, l'ensemble des paramètres nécessaires au suivi des installations est en permanence à disposition de l'exploitant : vitesse du vent, température, puissance électrique, niveau des vibrations, présence ou non de techniciens dans les installations, etc.

Les données reçues sont aussi constituées de l'ensemble des messages d'alarme qui peuvent être émis par les éoliennes. La relève et le suivi 24h/24 de ces alarmes permet au centre de conduite opérationnel d'optimiser l'organisation de la maintenance des installations, que ces maintenances soient préventives ou curatives.

Enfin, il est possible depuis le centre de conduite de commander l'ensemble des installations. A chaque instant, il est possible d'agir sur une éolienne, ou un groupe d'éoliennes, pour réduire sa puissance de production par exemple.

Cette possibilité permet en particulier de répondre à un besoin croissant des gestionnaires de réseaux électriques : la capacité de réguler la puissance des installations en cas de travaux ou de surcharge sur le réseau.

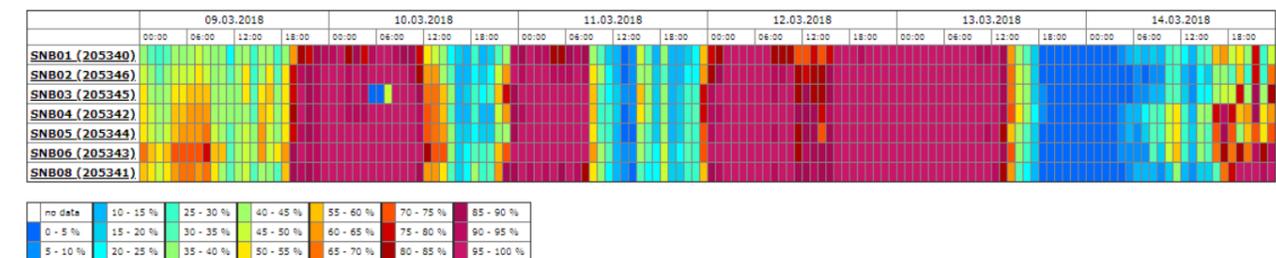


Illustration 6: Exemple de suivi de la production électrique d'un parc éolien

■ Astreinte

En plus de la télégestion, ABO Wind France a mis en place une astreinte 24/7 qui permet d'agir sur toute demande d'intervention d'urgence effectuée sur la ligne téléphonique dédiée à cet effet, affectant tout particulièrement la sécurité des biens et des personnes. Le service d'astreinte est en capacité de faire intervenir les services de secours et d'urgence 24/7.

■ Exploitation financière et administrative

De manière générale, ABO Wind France sera en charge de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc éolien de Commer et Martigné-sur-Mayenne dans le cadre du contrat d'exploitation. Ses missions seront alors :

- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- gérer, le cas échéant, les perturbations TV et téléphoniques générées par l'implantation du parc ;
- gérer, le cas échéant, les problèmes acoustiques ;
- suivre les retombées fiscales, notamment en cas de pluralité de communes ;

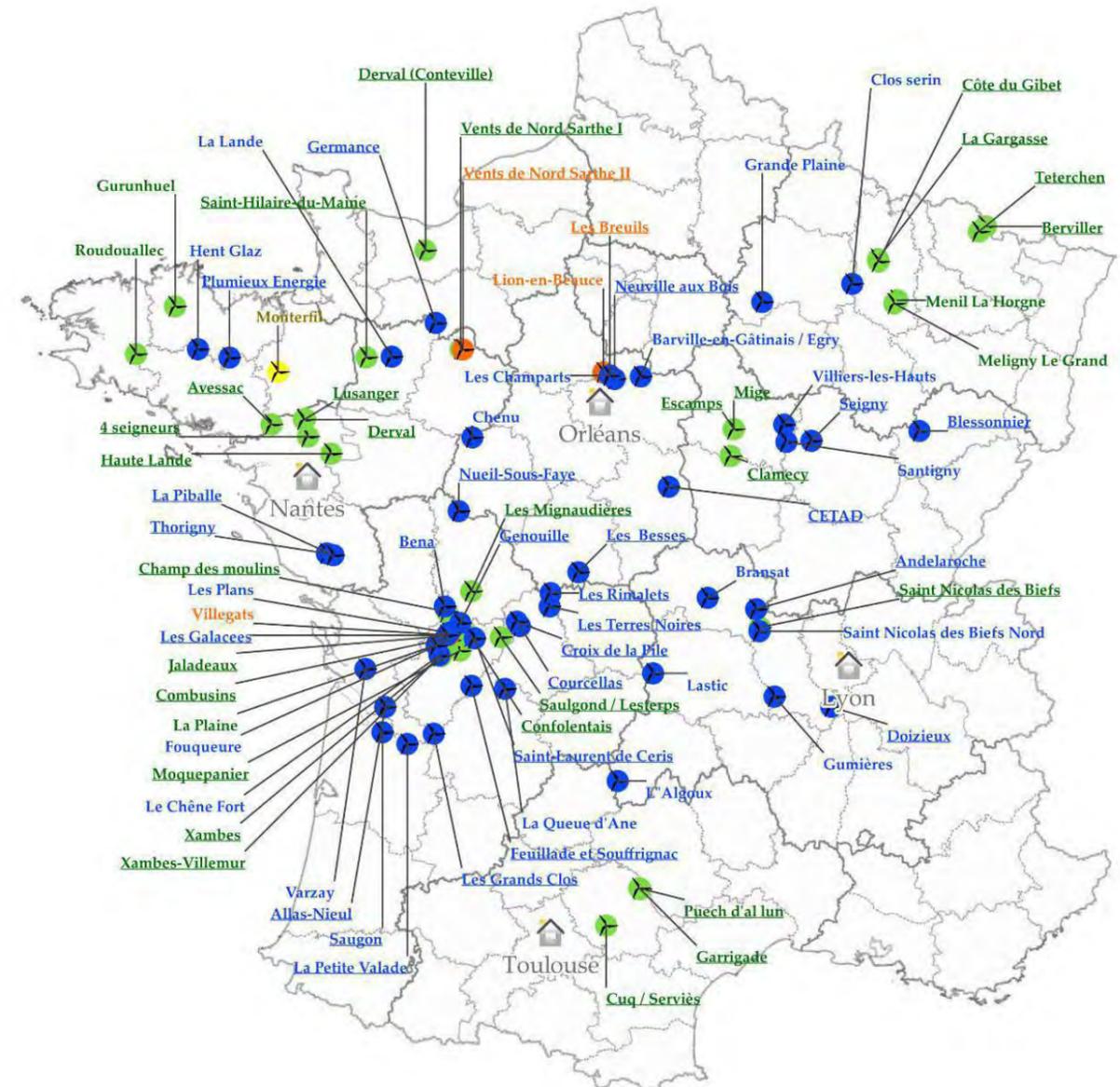
- effectuer les suivis environnementaux tels qu'ils sont définis dans l'étude d'impact ou l'arrêté d'autorisation ;
- effectuer le suivi de la bonne exécution des mesures compensatoires prévues ;
- fournir l'assistance pour procéder à l'ouverture et le suivi des cas d'assurance ;
- relever régulièrement le compteur de chaque éolienne et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données ;
- s'assurer de la conformité du parc éolien avec les obligations de l'exploitant au titre des contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection conclus avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur ou échelle situé dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes intervenantes du parc éolien ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien.

2.2.4 Références

Fin 2020, ABO Wind Groupe a raccordé au cumul au réseau un ensemble de parcs éoliens représentant une puissance nominale totale de **1 600 MW**. Grâce à son expérience, à sa présence anticipée sur le marché, à sa prudence ainsi qu'à une approche favorisant le partenariat local, ABO Wind Groupe a su se positionner et continue raisonnablement sa croissance. L'ensemble des références d'ABO Wind Groupe est présenté en annexe.

Cf. Annexe 4 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (déc 2020), p.44

En France, 347 MW ont été raccordés, répartis dans 32 sociétés de projets conçues sur le même modèle que le pétitionnaire.



Statut des parcs et projets - MW

- Parcs en service - 347
- Parcs en construction - 40
- Projets purgés de tout recours - 11
- Projets en instruction - 682

Parcs et projets à finalité citoyenne

Illustration 7: Localisation des parcs éoliens développés par ABO Wind France (janvier 2021)

2.3 Capacités financières

2.3.1 Financement du parc éolien

2.3.1.1 Capacités financières jusqu'à obtention des autorisations

Jusqu'à l'obtention des autorisations, ABO Wind France met à disposition de la société Ferme éolienne de La Lande ses capacités financières dans le cadre en particulier de contrats de trésorerie intra-Groupe.

2.3.1.2 Capacités financières pour construire

Après obtention des autorisations, ABO Wind France fournira à la société Ferme éolienne de La Lande les fonds nécessaires pour construire ses installations et les exploiter. Ces fonds pourront être constitués :

- d'un apport en fonds propres (capital et/ou apport en compte courant)
- d'un prêt bancaire.

On peut constater que, de manière habituelle, la construction des parcs éoliens s'effectue sur une base d'environ 20 % en fonds propres et 80 % en prêt bancaire.

Le montant total d'investissement estimé à ce jour, en prenant en considération les hypothèses actuellement connues, sera de 10,68 millions d'euros.

Cf. Tableau 3: Plan d'affaires prévisionnel du projet de la ferme éolienne de La Lande, p.26

■ Apport en fonds propres

A l'obtention des autorisations sollicitées pour construire et exploiter le parc éolien, donc préalablement à la phase de construction, la société Ferme éolienne de La Lande procèdera à la levée de fonds propres. Ces apports seront réalisés par une augmentation des fonds propres de la société Ferme éolienne de La Lande, par une augmentation du capital social et en complément par des prêts d'associés.

Comme indiqué dans le plan d'affaires prévisionnel, il est envisagé un apport en fonds propres de 2,62 millions d'euros, soit 24,5 % du montant total d'investissement.

■ Prêt bancaire

Concomitamment à la mise en œuvre des apports en fonds propres, la société Ferme éolienne de La Lande conclura un contrat de prêt en financement de projet auprès d'une banque de premier rang. Le financement sera basé sur la seule rentabilité du projet. La banque retenue effectuera une analyse poussée de la capacité du pétitionnaire à honorer ses engagements.

Comme indiqué dans le plan d'affaires prévisionnel, il est envisagé un prêt bancaire de 8,06 millions d'euros, soit 75,5 % du montant total d'investissement.

La banque confirme que, dans le cadre de ce type de projets, le pétitionnaire porte un risque de faillite et accepte un apport en fonds propres réduit en contrepartie de son apport de la dette.

Cf. Tableau 4: Echancier de la dette bancaire du projet de la Ferme éolienne de La Lande, p.26

La société Ferme éolienne de La Lande s'est assurée du soutien pour son projet d'un établissement bancaire de premier rang, à savoir la Société Générale. Cette attestation fait état d'un engagement de leur part, d'examiner une demande de crédit pour la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO Wind France et porté par sa filiale, objet de la présente demande d'autorisation. La conclusion d'un contrat de prêt est impossible au stade actuel du projet, dans la mesure où il repose sur la valeur intrinsèque du projet non encore acquise car dépendante des futures autorisations. Cependant, au regard de conditions qui seront posées par les autorisations à délivrer, le courrier (*en Annexe 5*) permet de confirmer l'intérêt de cette banque pour les projets portés, à travers ses filiales, par la société ABO Wind France, et attestent qu'ABO Wind Groupe via sa filiale ABO Wind France dispose à ce jour du sérieux et de la capacité financière lui permettant de garantir les engagements pris dans le cadre de la présente demande.

Cf. Annexe 5 : Attestation de la Société Générale, p.48

Pour autant, dans l'hypothèse où l'apport en fonds propres ou la conclusion d'un contrat de financement ne pourrait être conclu ou devait être retardé et, en toute hypothèse, s'agissant de l'apport des fonds propres nécessaires pour compléter le plan de financement de la construction du parc éolien, la société exploitante bénéficie de l'engagement de ses actionnaires.

Ainsi, les sociétés ABO Wind SARL et ABO Wind AG, actionnaires de la société Ferme éolienne de La Lande, s'engagent à mettre à la disposition de la Ferme éolienne de La Lande leurs capacités financières, lui permettant d'apporter les fonds propres complétant les fonds issus du contrat de prêt bancaire ou, en toute hypothèse, 100 % des fonds nécessaires à la construction de son projet en l'absence de financement bancaire. En effet, la surface financière d'ABO Wind Groupe, avec des fonds propres en 2020 d'environ 140 millions d'euros (*Cf. paragraphe 1.2.2*), suffit amplement pour apporter les fonds propres nécessaires pour la réalisation de la Ferme éolienne de La Lande, évaluées à 2,14 millions d'euros.

La société exploitante bénéficiera donc bien de l'ensemble des capacités financières nécessaires à la construction de son parc éolien.

Cf. Annexe 6 : Lettre d'engagement d'ABO Wind France et d'ABO Wind Allemagne, p.49

2.3.1.3 Capacités financières pour exploiter

Après construction et mise en service du projet, les charges d'exploitation sont très faibles, par rapport à l'investissement initial, et restent prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. En effet, le vent, « matière première » indispensable pour permettre les recettes futures du pétitionnaire, est non seulement gratuit, mais également prévisible par des mesures sur site, corrélées à long terme. Il permet une vision très réaliste sur les chiffres d'affaires futurs du pétitionnaire, étant entendu que le vent, transformé en kWh par l'éolienne, est cédé sur le marché mais grâce à un mécanisme de complément de rémunération fixé par l'Etat ce qui permet à l'exploitant de bénéficier in fine d'un prix d'achat de son productible stable et connu à l'avance.

La société Ferme éolienne de La Lande bénéficiera en effet du mécanisme de complément de rémunération conformément à l'arrêté du 6 mai 2017 « *fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum* ».

La société Ferme éolienne de La Lande couvrira ses charges d'exploitation par les recettes d'exploitation, et à défaut par le recours à ses actionnaires.

Le plan d'affaires prévisionnel tel que présenté (Cf. Tableau 3: Plan d'affaires prévisionnel du projet de la ferme éolienne de La Lande, p.26) fait apparaître que les charges d'exploitation prévisionnelles estimées à 6,68 millions d'euros seront couvertes par les recettes d'exploitations prévisionnelles à partir de la 12e année d'exploitation. Les charges d'exploitations prévisionnelles étant tout particulièrement constituées des coûts des contrats de maintenance, contrat d'exploitation (Cf. paragraphe 2.2.3.) et contrats d'assurance.

La société exploitante bénéficie donc bien des capacités financières nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

2.3.1.4 Capacités financières pour démanteler

Dès la mise en service de l'installation, le pétitionnaire aura garanti le démantèlement auprès d'un organisme financier, selon la réglementation en vigueur. La garantie sera apportée sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire contracté avec la COFACE avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion. Le montant garanti, conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, respectera la formule suivante : $50\,000 + 10\,000 * (P-2)$, ou P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW), et vaut donc 2,2 dans le cas de la Ferme éolienne de La Lande. Ainsi le montant s'élèvera à **52 000 € par éolienne**, indexé selon les modalités de calcul indiquées à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Les garanties sont émises au bénéfice exclusif du Préfet qui peut donc les appeler sans avoir besoin de requérir l'accord de la société Ferme éolienne de La Lande. En cas de défaillance de la société Ferme éolienne de La Lande, le Préfet la met en demeure d'exécuter ses obligations de remise en état. Si elle ne satisfait pas à la mise en demeure, le Préfet peut actionner la garantie.

2.3.2 Assurance

La société Ferme éolienne de La Lande souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la **responsabilité civile** qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 €, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès la prise à bail des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile en tant que Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou, au plus tôt, dès la mise en service du contrat de complément de rémunération qui sera conclu avec EDF Obligation d'Achat.

Caractéristiques

Ferme éolienne de Commer	Nb éoliennes	Diamètre du rotor des aérogénérateurs	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50*	Productible P50*	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	mètres	en MW	en MW	en MWh/an	en heures eq.	en €/MW	en €
Parc	3	110,0	2,2	6,600	16 386	2 483	1 618 085	10 679 361

*pertes (élec, acoustiques, autres) incluses

Plafond P précité au Complément de Rémunération 2017 (en MWh)**	18 531
Tarif éolien 2017 pour les P premiers MWh produits annuellement (€/MWh)	72,00
Tarif éolien 2017 pour le reste des MWh produits annuellement (€/MWh)	40,00
Coefficient L	0,007
Taux	3,40%
Durée prêt (années)	19,00
% de fonds propres	24,5%

** conformément au plafond précité dans l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération

Compte d'exploitation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	L'addition
Chiffre d'affaires	1 179 784	1 188 042	1 196 359	1 204 733	1 213 166	1 221 658	1 230 210	1 238 822	1 247 493	1 256 226	1 265 019	1 273 874	1 282 792	1 291 771	1 300 814	1 309 919	1 319 089	1 328 322	1 337 621	1 346 984	25 232 698
Charges d'exploitation	-266 696	-272 830	-279 105	-285 525	-292 092	-298 810	-305 682	-312 713	-319 906	-327 263	-334 790	-342 491	-350 368	-358 426	-366 670	-375 104	-383 731	-392 557	-401 586	-410 822	-6 677 166
dt frais de maintenance																					
dt autres charges d'exploitation																					
Montant des impôts et taxes hors IS	-65 871	-65 909	-65 947	-65 986	-66 025	-66 065	-66 106	-66 147	-66 188	-66 230	-66 272	-66 316	-66 359	-66 403	-66 448	-66 493	-66 539	-66 586	-66 633	-66 681	-1 325 204
Excédent brut d'exploitation	847 217	849 303	851 306	853 223	855 049	856 783	858 422	859 962	861 400	862 732	863 956	865 068	866 065	866 941	867 695	868 322	868 818	869 180	869 402	869 481	17 230 328
Dotations aux amortissements	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-711 957	-10 679 361
Provision pour démantèlement	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-7 895	-150 000
Résultat d'exploitation	127 365	129 451	131 454	133 370	135 197	136 931	138 570	140 110	141 548	142 880	144 104	145 216	146 212	147 089	147 843	148 478	149 004	149 521	150 029	150 528	6 400 968
Résultat financier	-271 543	-260 981	-250 057	-238 759	-227 073	-214 986	-202 485	-189 556	-176 183	-162 351	-148 045	-133 249	-117 945	-102 116	-85 745	-68 813	-51 299	-33 186	-14 451	0	-2 948 823
Résultat courant avant IS	-144 178	-131 530	-118 603	-105 388	-91 876	-78 055	-63 915	-49 446	-34 635	-19 471	-3 941	11 968	28 268	44 973	62 098	79 165	95 724	111 737	128 086	144 535	3 452 144
Montant de l'impôt sur les sociétés ***	25,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-24 471	-202 406	-207 025	-211 764	-217 370	-863 036
Résultat net après impôt	-144 178	-131 530	-118 603	-105 388	-91 876	-78 055	-63 915	-49 446	-34 635	-19 471	-3 941	11 968	28 268	44 973	62 098	76 694	93 318	110 712	128 271	146 165	2 589 108
Capacité d'autofinancement	575 674	588 322	601 249	614 464	627 976	641 797	655 937	670 406	685 217	700 381	715 911	731 820	748 120	764 825	781 950	799 539	817 583	836 092	855 111	874 611	13 418 469
Flux de remboursement de dette	-308 022	-318 584	-329 508	-340 806	-352 492	-364 579	-377 080	-390 010	-403 383	-417 214	-431 520	-446 317	-461 620	-477 449	-493 820	-510 753	-528 266	-546 380	-565 114	0	-8 062 917
Flux de trésorerie disponible	267 652	269 738	271 741	273 657	275 484	277 218	278 857	280 397	281 834	283 167	284 391	285 503	286 499	287 376	288 130	288 786	289 347	289 813	290 186	290 461	5 355 551

*** L'impôt sur les sociétés se réduit à 25 % à partir de l'année 2022.

Tableau 3: Plan d'affaires prévisionnel du projet de la ferme éolienne de La Lande

Echéancier dette bancaire

Semestre 1	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37
solde initial S1	8 062 917	7 754 895	7 436 311	7 106 803	6 765 997	6 413 504	6 048 925	5 671 845	5 281 836	4 878 453	4 461 239	4 029 718	3 583 402	3 121 781	2 644 333	2 150 513	1 639 760	1 111 494	565 114
Remboursements S1	-152 713	-157 949	-163 365	-168 967	-174 761	-180 753	-186 951	-193 361	-199 991	-206 849	-213 942	-221 277	-228 865	-236 712	-244 829	-253 224	-261 907	-270 887	-280 176
solde final S1	7 910 204	7 596 946	7 272 946	6 937 836	6 591 236	6 232 751	5 861 974	5 478 484	5 081 844	4 671 604	4 247 297	3 808 441	3 354 537	2 885 069	2 399 504	1 897 289	1 377 853	840 607	284 939
intérêts S1	-137 070	-131 833	-126 417	-120 816	-115 022	-109 030	-102 832	-96 421	-89 791	-82 934	-75 841	-68 505	-60 918	-53 070	-44 954	-36 559	-27 876	-18 895	-9 607
Semestre 2	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38
solde initial S2	7 910 204	7 596 946	7 272 946	6 937 836	6 591 236	6 232 751	5 861 974	5 478 484	5 081 844	4 671 604	4 247 297	3 808 441	3 354 537	2 885 069	2 399 504	1 897 289	1 377 853	840 607	284 939
Remboursements S2	-155 309	-160 635	-166 143	-171 839	-177 732	-183 826	-190 129	-196 648	-203 391	-210 365	-217 579	-225 039	-232 756	-240 736	-248 991	-257 529	-266 359	-275 492	-284 939
solde final S2	7 754 895	7 436 311	7 106 803	6 765 997	6 413 504	6 048 925	5 671 845	5 281 836	4 878 453	4 461 239	4 029 718	3 583 402	3 121 781	2 644 333	2 150 513	1 639 760	1 111 494	565 114	0
intérêts S2	-134 473	-129 148	-123 640	-117 943	-112 051	-105 957	-99 654	-93 134	-86 391	-79 417	-72 204	-64 743	-57 027	-49 046	-40 792	-32 254	-23 424	-14 290	-4 844

Tableau 4: Echéancier de la dette bancaire du projet de la Ferme éolienne de La Lande

CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Cadre réglementaire

Le présent dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en particulier :

- La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée,
- Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées en inscrivant les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 515-46 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

3.2 Localisation du projet

Cf. Cahier n°4- Etude d'impact sur l'environnement

La localisation du projet est présentée dans les paragraphes 1.5. et 4.2. de l'étude d'impact.

Le projet de parc éolien se situe en Pays de la Loire, sur le territoire des communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, dans la partie Nord-ouest du département de la Mayenne (53) au sein de la ZDE de Montsûrs.

Localisé à environ 20 km au Nord-est de Laval, le projet se trouve également à moins de 10 km au Sud de la ville de Mayenne.



Illustration 8: Localisation du projet de la Lande

(Carte extraite de l'étude d'impact)

3.2.1 Localisation géoréférencée

Ne sont présentés ici que les éléments du projet éolien tel qu'il est défini en 2021.

Les coordonnées géographiques des 3 éoliennes et du poste de livraison (PDL) sont les suivantes :

Nom de l'installation	LB 93 (m)		WGS 84		ZTN Altitude du terrain naturel (m NGF)	ZBP Altitude en bout de pale (ZTN + 150 m) (m NGF)
	X	Y	Latitude	Longitude		
E1/C1	430 580	6 797 186	48°13'09,5" N	000°37'43,7" O	146,90	296,90
E2/C2	430 718	6 796 950	48°13'02,0" N	000°37'36,5" O	145,60	295,60
E3/M1	430 816	6 796 690	48°12'53,8" N	000°37'31,2" O	144,41	294,41
PDL	430 676	6 797 124	48°13'02,0" N	000°37'36,5" O	-	-

Tableau 5 : Coordonnées géographiques des installations

Cf. Cahier n° 5- Livret des cartographies

Plan de situation du projet au 1/25 000

Plans d'ensemble de chaque aérogénérateur et poste de livraison au 1/1 000

3.2.2 Localisation cadastrale

Le tableau ci-dessous présente les parcelles concernées par les ouvrages du projet, ainsi que les emprises surfaciques du projet sur ces parcelles :

Aménagement	Commune	Lieu-dit	Parcelle	Superficie (m ²)	Type d'aménagement
Eolienne C1	Commer	La Lande	D 414	13 000	Fondation et plateforme
		La Lande Le Grand Champ	D 414 D 942	13 000 48 138	Survol
		La Lande	D 414 D 416	13 000 7 470	Accès
Eolienne C2	Commer	La Grande Lande	D 785	21 760	Fondations, survol et accès
		La Lande des Cerisiers	D 518	23 280	Plateforme, survol et accès
		La Lande Longue	D 517	7 070	Accès
Eolienne M1	Martigné-sur-Mayenne	La Lande	B 263	26 170	Fondation, plateforme et survol
		Le Champ Creux	B 264	22 130	Survol
		Le Sabrier Le Petit Launay Le Landeriau	B 230 B 261 B 262	26 310 14 560 2 350	Accès

Tableau 6: Tableau récapitulatif des emprises cadastrales

Cf. Cahier n° 5- Livret des cartographies

3.2.3 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

Les propriétaires et les éventuels exploitants agricoles concernés ont signé une promesse de bail et de servitude(s) avec la société ABO Wind, s'accordant sur les clauses d'un futur bail emphytéotique et/ou d'une future convention de servitude(s).

L'annexe 3 des baux signés par les propriétaires fonciers confère une autorisation à ABO Wind d'accomplir toute formalité et de déposer toute demande d'autorisation administrative requise à la réalisation d'un projet de parc éolien, sur l'une, au moins, des parcelles citées.

Cf. Annexe 7 : Mandats des propriétaires aux fins de toutes démarches administratives, p.50

3.2.4 Documents d'urbanisme

*Cf. Cahier n° 2- Etude d'impact
§ 5.2.3.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme*

Les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne sont seules concernées par l'implantation des éoliennes et le périmètre de 500 m autour des éoliennes.

Le territoire de ces communes est régi par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Mayenne Communauté, qui classe les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes et l'aire de 500 m de rayon autour en zones A : zone agricole.

Ainsi, les éoliennes sont implantées dans des parcelles qui n'ont pas vocation à recevoir de l'habitat ; aucune construction ni zone constructible n'est présente dans le périmètre de 500 m autour des éoliennes.

Le projet est en accord avec les documents d'urbanisme.

3.3 Description des installations

Le projet de la Lande comporte 3 éoliennes et 1 poste de livraison.

*Cf. Cahier n° 2- Etude d'impact sur l'environnement
§ 4.2. Les installations définitives*

3.3.1 Nature et volume des activités

L'activité de la SAS Ferme éolienne de la Lande est l'exploitation d'un parc de production d'énergie renouvelable.

Les caractéristiques (nature et volume des activités) du projet éolien sont présentées dans le tableau suivant.

Caractéristiques	SAS Ferme éolienne de La Lande
Nature du projet	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Nombre de machines	3
Type de machine	Vestas V110
Hauteur au moyeu	95 m
Diamètre du rotor	110 m
Hauteur totale (pale en extension)	150 m
Puissance d'une éolienne	2,2 MW
Puissance totale installée sur le parc	6,6 MW

Tableau 7 : Nature et volume des activités du projet

Le plan des éoliennes projetées est présenté sur l'illustration suivante :

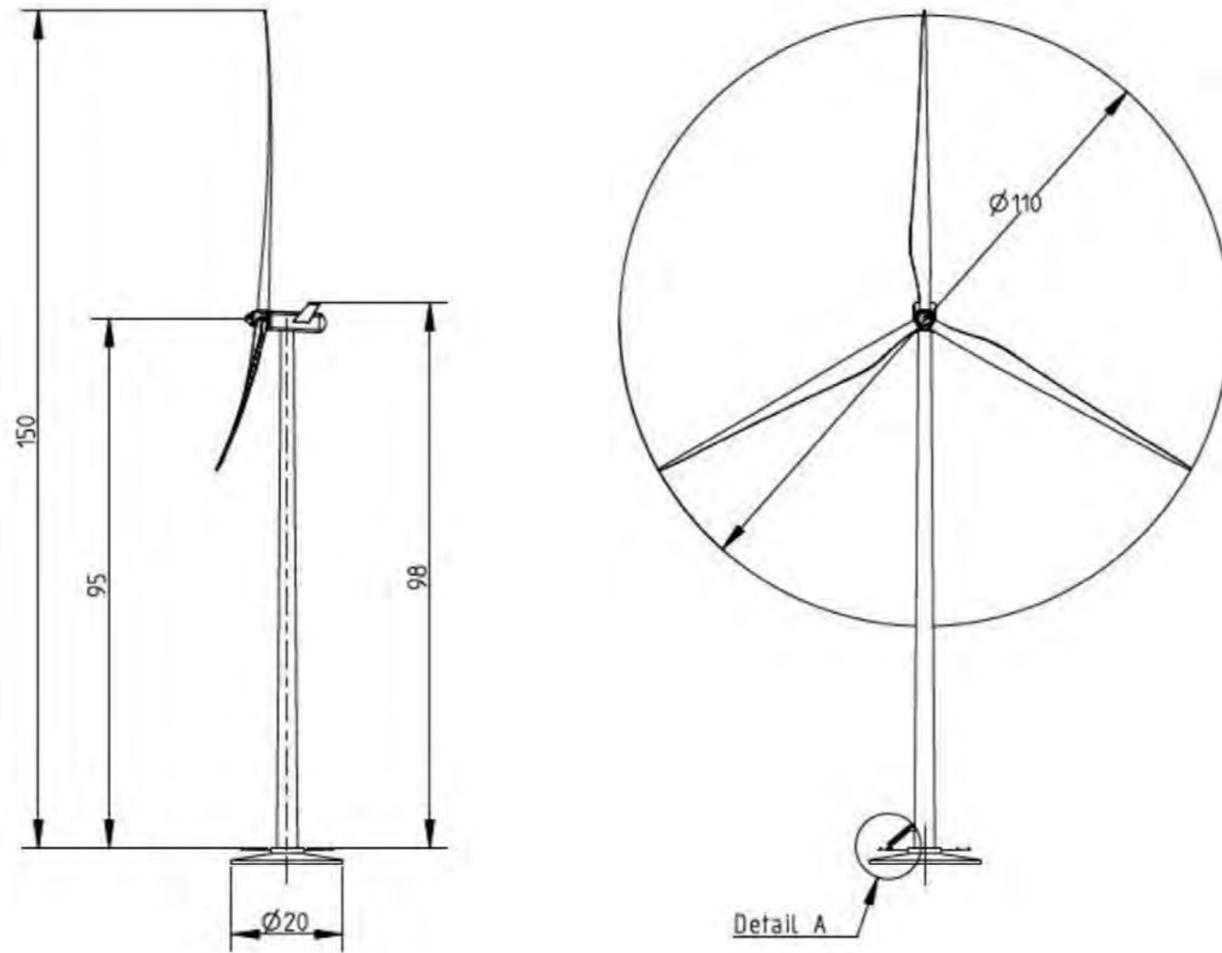


Illustration 9: Vues de face et de côté de l'éolienne VESTAS V110 2.2MW

(Source : VESTAS)

3.3.1.1 Poste de livraison et raccordement

Le poste d'évacuation du courant vers le réseau EDF, ou poste de livraison, sera implanté sur la commune de Commer, à l'intersection entre la RD 508 et le chemin d'accès à l'éolienne E1, au lieu-dit La Chataigneraie.

Ce poste, d'une hauteur de 2,8 m, sera de forme parallélépipédique classique, d'une emprise au sol d'environ 21 m² et reposera sur une dalle béton d'une superficie d'environ 35 m². Il sera peint, recouvert d'un bardage bois pour se fondre dans le paysage tant en hiver qu'en période de végétation.

Le câble reliant les éoliennes au poste de livraison sera enfoui, le long des accès existants. Les éoliennes seront raccordées au poste source situé en sortie Sud de Mayenne, au Nord du quartier La Motte, le long de la N162, qui sera le point de livraison sur le réseau EDF de l'énergie produite.

Cf. Cahier n° 2- Etude d'impact sur l'environnement

§ 4.2.5. Equipements permanents et raccordement électrique

3.3.1.2 Chemins d'accès et plateformes

Les accès pour la maintenance des éoliennes seront assurés par des passages créés à partir des voies communales et des chemins d'exploitations. Ces chemins sont prévus pour supporter la charge d'un véhicule léger d'entretien.

Chaque éolienne sera accompagnée d'une plate-forme permanente destinée à leur maintenance. Celle-ci sera réalisée en pierres concassées assurant une stabilité suffisante pour le passage et le stationnement de véhicules.

Cf. Cahier n° 2- Etude d'impact sur l'environnement

§ 4.2.5. Equipements permanents et raccordement électrique

Les schémas d'implantation des éoliennes et des plateformes, la représentation des linéaires de chemins et de réseaux électriques créés sont représentés sur les plans réglementaires du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cf. Cahier n° 5- Livret des cartographies

3.4 Garanties financières et remise en état du site après exploitation

3.4.1 Garanties financières initiales

Actualisation 2021

La mise en service d'un parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir les opérations de démantèlement et de remise en état du site, en cas de défaillance de l'exploitant.

L'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul.

Ainsi, le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

- **M** est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- **Cu** est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du Code de l'environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

- lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 \times (P-2)$$

où :

- **Cu** est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- **P** est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Dans le cas du projet éolien de la Lande avec ses 3 éoliennes de 2,2 MW de puissance unitaire, le montant des garanties financières s'élève au maximum à 156 000 €.

avec $Cu = 50\ 000 + 10\ 000 \times (2,2-2) = 52\ 000$

et $M = 52\ 000 \times 3 = 156\ 000$

L'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.

« ANNEXE II
« FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

- « Mn est le montant exigible à l'année n.
- « M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

Illustration 10: Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, annexe 2

L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière.

3.4.2 Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Actualisation 2021.

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont actuellement réglementées par les textes suivants :

- l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté 26 août 2011

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

La Ferme éolienne de La Lande s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon la réglementation en vigueur.

Toutes ces mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les exploitants dès le démarrage du projet, puis dans l'annexe 4 des accords fonciers signés avec eux.

Cf. Annexe 8 : Avis des propriétaires sur la remise en état du site au moment du démantèlement, p.52

L'éolienne est principalement composée d'acier et de cuivre, dont le recyclage est techniquement simple et maîtrisé. Pour les pales et la nacelle, composées de fibre de verre et de résine (mêmes matériaux que dans l'industrie nautique), plusieurs techniques de recyclage existent (pyrolyse permettant la valorisation énergétique et la récupération des fibres, réutilisation pour la réalisation de plastiques automobiles par exemple, utilisation en cimenterie, suivant la réglementation en vigueur).

Cf. Cahier n° 2- Etude d'impact sur l'environnement

§ 5.2.4.1 Production, gestion des déchets et recyclage des matières

3.5 Nomenclature ICPE, enquête publique et conformité du projet

3.5.1 Rubrique concernée par la nomenclature ICPE

Un parc éolien est classé au titre de la loi relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement¹. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations classées inscrit les éoliennes terrestres au régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la rubrique suivante :

Rubrique n°2980 :

Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

Rubrique	Libellé de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A : Autorisation	6 km
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) supérieure ou égale à 20 MW	A : Autorisation	6 km
	b) inférieure à 20 MW	D : Déclaration	-

Tableau 8: Rubrique des installations classées au titre des ICPE

L'installation comprend 3 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur de 95 mètres, supérieure à 50 mètres. Elle est donc soumise au régime d'autorisation.

¹ Loi N°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, Code de l'environnement (Art. L511-1)

3.5.2 Rayon d'affichage

Pour les installations soumises à autorisation, un rayon d'affichage est indiqué. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation (mâts d'éoliennes + poste de livraison) à respecter pour l'enquête publique.

Le rayon d'affichage est ici de 6 km.

Liste des communes concernées : *ALEXAIN, LA BAZOGE-MONTPINCON, LA BAZOUGE-DES-ALLEUX, BELGEARD, CHALONS-DU-MAINE, COMMER, CONTEST, GESNES, MARTIGNE-SUR-MAYENNE, MONTSURS, MOULAY, SACE, SAINT-BAUELLE, SAINT-GERMAIN-D'ANXURE*

Cf. Carte page suivante

ABO WIND

Projet éolien de la Lande (53)

Étude d'Impact sur l'Environnement

Plan de situation des installations
et rayon d'affichage



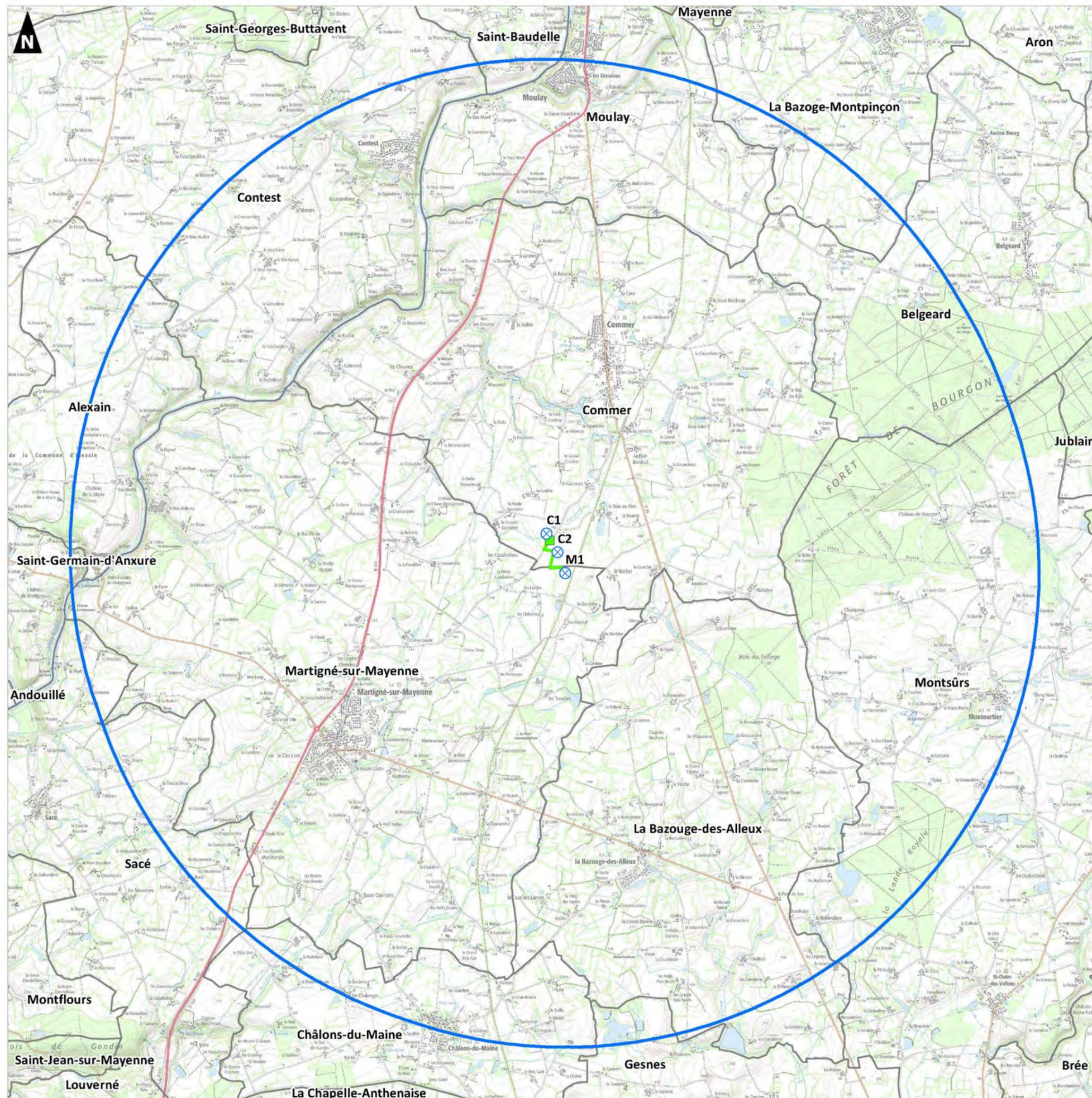
Projet

- Eolienne projetée
- Poste de livraison
- Raccordement électrique interne
- Rayon d'affichage (6 km)

Limites administratives
— Limite communale



Réalisation : AUDDICÉ, mai 2021
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - ABO WIND - AUDDICÉ, 2021



3.6 Plan de situation et plans d'ensemble

Le plan de situation et les plans d'ensemble réglementaires, joints à ce dossier sont :

- un plan de situation au 1/25 000, sur lequel est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- pour chaque éolienne et pour le poste de livraison, un plan d'ensemble au 1/1 000 sur fond cadastral mentionnant sur un rayon de 35 mètres mesuré à partir des installations :
 - l'affectation des constructions et terrains avoisinants ;
 - les infrastructures et équipements permanents ;
 - voies d'accès ;
 - les installations classées répertoriées ;
 - le tracé des réseaux.

Cf. Cahier n° 5- Livret des cartographies

3.7 Rédacteurs du dossier

Les différentes études ont été actualisées en 2021, à l'exception de l'étude acoustique actualisée quant à elle en 2017 lors du changement d'implantation.

Les acteurs, rédacteurs et intervenants dans le cadre de cette actualisation sont présentés dans le tableau suivant :

Société	Consultant	Domaine d'intervention
	Alice BORIUS	Responsable de projet
	Nathalie MASSELIN Jean-Marie PLESSIS	Etude d'impact Cartographie
MARIE-PIERRE GOSSET	Marie-Pierre GOSSET	Etude paysagère
	Gaétan BARGUIL Louis DEROCHE Louise HAUSKNOST	Etude faune-flore Expertise faunistique Expertise floristique
	Guillaume FILIPPI Cantin SARAGOSA	Etude acoustique
	Thomas BARREAU	Photomontages

Tableau 9: Intervenants et rédacteurs de l'étude d'impact actualisée (2017-2021)

3.8 Les étapes clés du projet

Les grandes étapes du projet de parc ont été les suivantes :

Été 2008	Lancement du projet : identification du site sur carte et premières visites de terrain.
Automne 2008	Premiers contacts avec les communes de Commer, Martigne sur Mayenne et la Bazouge-des-Alleux. Présentation du projet à la Communauté de Communes du Pays de Mayenne.
Novembre 2008	ABO Wind est choisi pour étudier la possibilité d'implanter des éoliennes à l'intérieur du projet de ZDE de Montsûrs.
Février à juin 2009	Délibérations favorables des trois conseils municipaux pour la poursuite des études. Sollicitation des différents services de l'administration pour identifier les contraintes, les servitudes et les enjeux de la zone d'étude.
Printemps – Été 2009	Accords de principe avec les propriétaires et exploitants concernés au sein des trois zones retenues pour l'étude de projet.
Été 2009	Déposée en janvier 2009, la ZDE de Montsûrs est acceptée par arrêté préfectoral fin juillet 2009.
Septembre 2009	Lancement des études avifaunistiques, chiroptérologiques, faunistiques et floristiques réalisées par Calidris.
Novembre 2009	Lancement de l'étude acoustique réalisée par Gamba Acoustique avec installation de sonomètres auprès de 13 habitations pendant une semaine fin novembre.
Janvier 2010	Permanences d'informations en mairies de Commer et de Martigné-sur-Mayenne.
Février 2010	Lancement de l'étude sur le paysage par Marie-Pierre Gosset Coordination de l'étude globale d'impact par ECR Environnement.
Mars 2010	Implantation du mât de mesure de vent.
Juin 2010	Présentation du projet et des différents scénarii devant les services de l'Etat.
Septembre 2010	Mise en place d'un ballon gonflé à l'hélium, matérialisant la hauteur totale d'une éolienne, suite à une demande de l'Architecte des Bâtiments de France. Rencontre des propriétaires du château de Bourgon.
Octobre 2010	Réunion publique à Commer avec présentation de l'historique du projet et du scénario retenu.
Octobre-Novembre 2010	Rencontre avec les propriétaires et les exploitants des terrains concernés par l'implantation des éoliennes pour leur présenter le scénario final.
Novembre 2010	Présentation de l'implantation retenue en Sous-préfecture de Mayenne en présence du Conseil Général, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et du maire de Commer.

Décembre 2010	Dépôt d'une demande de permis de construire pour un projet de 6 éoliennes V90 (150 mètres bout de pale)
Avril 2011	Journée de concertation avec les services de l'Etat et les propriétaires des châteaux de Bourgon et de Thuré. Vote de confiance à l'unanimité du Conseil Communautaire du Pays de Mayenne.
2012	Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE + autorisation du permis de construire pour les 6 éoliennes.
2013	Avis de l'autorité environnementale favorable. Loi Brottes supprimant le seuil d'un minimum de 5 mâts par parc éolien.
2014	Enquête publique favorable. CDNPS en faveur de 3 éoliennes au lieu de 6.
2015	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter 3 éoliennes (C1, C2, M1). Refus d'autorisation d'exploiter 3 éoliennes (C3, C4, C5). Décision du Tribunal Administratif de Nantes : Annulation du permis de construire des éoliennes C3, C4 et C5 (zone 2).
2017	Permis de construire purgé de tous recours suite aux décisions de la Cour Administrative d'Appel de Nantes et du Conseil d'Etat. Autorisation d'Exploiter annulé par décision du Tribunal Administratif de Nantes.
2018	Porter à connaissance pour remplacer le modèle V90 par le modèle V110, sans changement de hauteur totale (150 mètres en bout de pale).
2019	Décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes d'annuler la décision du Tribunal Administratif datant de 2015 : l'autorisation d'exploiter 3 éoliennes (C1, C2, M1) redevient effective. Modification du modèle de turbine (V90→ V110) actée par la Préfecture (modification non substantielle).
Avril 2020	Prorogation de 5 ans de la durée de validité de l'enquête publique.
Août 2020	Modification de la localisation du poste de livraison actée par la Préfecture (modification non substantielle).
Octobre 2020	Arrêt du Conseil d'État annulant la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, considérant que l'entité administrative ayant rendu l'avis environnemental sur le projet ne dispose pas d'une autonomie réelle vis-à-vis de l'entité administrative chargée de rédiger l'arrêté d'autorisation d'exploiter. L'affaire est renvoyée en Cour Administrative d'Appel de Nantes pour résoudre ce vice de procédure.
Novembre 2021	Décision du juge de la Cour Administrative d'Appel de Nantes de surseoir à statuer afin de régulariser la justification des capacités financières ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale.

Tableau 10: Historique du projet

(Source : ABO Wind)

ANNEXES

Annexe 1 : Certificat INSEE et Extrait K-Bis



Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

REÇU 21 OCT. 2016



000774 / 001547

FERME EOLIENNE DE LA LANDE
2 RUE DU LIBRE ECHANGE
31500 TOULOUSE

A la date du 14/10/2016

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mél : sirene-nantes@insee.fr

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN 527 867 204
Identifiant SIRET du siège 527 867 204 00010
Désignation FERME EOLIENNE DE LA LANDE
Sigle
Catégorie juridique 5202 Société en nom collectif
Activité Principale Exercée (APE) 3511Z Production d'électricité
Date de prise d'activité 18/10/2010

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET 527 867 204 00036 Statut : Etablissement secondaire
Adresse LD LE GRAND CHAMP
53470 COMMER
Enseigne
Activité Principale Exercée (APE) 3511Z Production d'électricité
Date de prise d'activité 01/10/2016
Effectif salarié à la prise d'activité 0

Mise à jour effectuée

Événement création de l'établissement au répertoire Sirene
Date de l'événement 01/10/2016
Référence : déclaration n° C53016021096
Transmise par CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LAVAL

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale des PAYS DE LA LOIRE 105 RUE DES FRANÇAIS LIBRES BP 77402 44274 NANTES CEDEX 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le répertoire des entreprises et des établissements SIRENE

Toutes les entreprises et leurs établissements situés sur le territoire français, y compris les exploitations agricoles et les institutions et services de l'Etat, sont inscrits dans le répertoire national d'identification baptisé SIRENE. Celui-ci a été créé par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, repris dans les articles R. 123-220 à R. 123-234 du code de commerce, et sa gestion a été confiée à l'Insee.

L'état civil des entreprises

Le répertoire SIRENE enregistre l'état civil des entreprises :

- le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de la personne physique lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle ;
- la raison sociale ou dénomination, le sigle de l'entreprise, sa forme juridique, l'adresse de son siège social pour une personne morale.

Pour les établissements, sont indiquées leur adresse ainsi que la date de leur prise d'activité.

L'Insee attribue à chaque entreprise, personne physique ou personne morale, introduite dans SIRENE, un numéro d'identification appelé Siren, et à chaque établissement un numéro dit numéro Siret.

Le numéro Siren est composé de 9 chiffres, il est non significatif et n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'unité légale. Il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour une personne physique, dissolution pour une personne morale).

Le numéro Siret est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du numéro Siren et 5 chiffres qui identifient l'établissement en tant qu'unité géographiquement localisée (par exemple, le siège social, un atelier, une usine, un magasin,...) où s'exerce tout ou partie des activités de l'entreprise. Il est donc modifié si l'établissement change d'adresse.

L'activité principale exercée (APE)

Dans le cadre de sa mission de gestion du répertoire SIRENE, l'Insee attribue à chaque entreprise introduite dans le répertoire et à chacun de ses établissements un code APE. Celui-ci est déterminé à partir de la déclaration faite par l'entreprise auprès de son CFE (centre de formalités des entreprises).

L'attribution du code APE est une opération de nature statistique qui s'appuie sur la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008). Elle ne crée par elle-même ni droits, ni obligations pour les entreprises, comme précisé dans l'article 5 du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007.

Des administrations ou des organismes peuvent utiliser la NAF pour déterminer le champ d'application d'un texte ou d'un contrat, en fonction de règles ou de besoins qui leur sont propres. L'utilisation qu'ils pourraient faire dans ce cadre du code APE est de leur seule responsabilité.

Le code APE attribué par l'Insee ne peut constituer qu'un simple élément d'appréciation pour l'application d'une réglementation ou d'un contrat.

www.insee.fr, rubrique « Définitions et méthodes » - « Nomenclature » - « Accéder à la NAF 2008 »

Des services aux entreprises

□ Pour faciliter l'information aux entreprises, le site www.insee.fr propose une foire aux questions détaillée sur la gestion du répertoire SIRENE. Des formulaires sont également disponibles sur le site pour permettre aux entreprises de contacter l'Insee si nécessaire. Une ligne téléphonique spécialisée 09 72 72 6000 complète ce dispositif (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

□ L'avis de situation est un document qui présente l'identification d'une entreprise ou d'un établissement au répertoire SIRENE. Il est souvent demandé aux entreprises, dans le cadre de leurs démarches auprès des banques ou d'autres organismes. Deux outils permettent de l'obtenir facilement :

- Le service « AVIS DE SITUATION » sur www.insee.fr qui permet sur saisie du numéro Siren ou Siret de télécharger le document ;

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour de plus amples informations, consultez www.insee.fr

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité,...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Greffes du Tribunal de Commerce de Laval
CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX

N° de gestion 2013B00581

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 septembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 527 867 204 R.C.S. Toulouse
Dénomination ou raison sociale **FERME EOLIENNE DE LA LANDE**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse du siège 2 rue du Libre Echange 31500 Toulouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Date d'immatriculation 26/11/2013
Adresse de l'établissement Lieu dit le Pré de Devant 53470 Commer
Activité(s) exercée(s) Exploitation d'une centrale éolienne pour production d'électricité
Date de commencement d'activité 07/11/2013
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement le Grand Champ 53470 Commer
Activité(s) exercée(s) Etude, développement, réalisation, installation et exploitation d'un parc éolien
Date de commencement d'activité 01/10/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 4954 du 18/10/2016 Ouverture de l'établissement complémentaire situé le Grand Champ 53470 Commer à compter du 01/10/2016
- Mention n° 5580 du 02/09/2020 Transformation de la société à compter du 24/02/2020
Ancienne forme : Société en nom collectif (SNC)
Nouvelle forme : Société par actions simplifiée (SAS)
(Notification intergreffe reçue du GTC de TOULOUSE le 02.09.2020)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat 2018, 2019 et 2020

En K€

Bilan ABO Wind Groupe		2018	2019	2020
ACTIF IMMO	A.Actif immobilisé	8 681	10 132	12 501
	1.Immobilisations incorporelles	752	1 298	1 116
	2.Immobilisations corporelles	2 950	5 208	5 653
	3.Immobilisations financières	4 979	3 626	5 732
ACTIF CIRCULANT	B.Actif circulant	177 925	230 564	234 903
	I. Stock	70 248	80 171	64 398
	produits et services en cours	75 509	98 310	109 639
	produits finis	0	1 186	1 398
	acomptes versés	2 219	3 834	6 260
	acomptes reçus	-7 480	23.158	-52 899
	II Créances	87 444	123 079	108 376
	Clients	13 701	20 678	34 020
	Autres actifs	73 743	102.401	74 356
	III Titres	17 360	17 666	9 331
	IV Caisse, avoirs auprès de la banque	2 873	9 648	52 798
	C Comptes de régularisation	65	348	469
	D Impôts différés actifs		1 515	1 389
Total actif		186 671	242 559	249 262
CAPITAUX PROPRES	A Capitaux propres	76 863	103 575	140 115
	I Capital souscrit	7 646	8 071	9 221
	II Réserve	13 542	19 495	45 490
	III Réserves de bénéfices	50 398	64 811	72 551
	IV Ecart des fonds propres dû à la conversion des devises		-241	-297
	V Compte de report à nouveau			
	VI Bénéfice de l'exercice	5 277	11 402	13 120
VII Parts d'autres associés		37	30	
B. Instruments de financement hybrides (Mezzanines)		8 757	14 350	12 590
C. Provisions		10 605	24 572	19 635
DETTES	D. Dettes	90 446	100 062	76 922
	Dettes envers des établissements de crédit	38 924	74 851	60 257
	acomptes reçus			
	Fournisseurs	7 426	10 380	7 081
	Dettes envers des entreprises liées	38 649	2 076	2 359
Autres dettes	5 447	12 755	7 225	
E. Comptes de régularisation		1	1	1
Total Passif		186 671	242 559	249 262

Tableau 11: Bilan d'ABO Wind Groupe (2018 à 2020)

En K€

Compte de résultat ABO Wind Groupe	2018	2019	2020
Produits d'exploitation	100 717	152 710	175 723
Charges de matériel	57 556	66 582	72 592
Charges de personnel	27 910	41 361	50 776
Autres charges d'exploitation	7 455	17 143	17 593
EBITDA	17 317	27 624	34 762
Charges d'intérêts	1 355	1 858	2 216
Amort. sur éléments de l'actif immobilisé et immobilisations corporelles ainsi que sur frais d'établissement	736	1 542	1 649
Amort. sur éléments de l'actif circulant dans la mesure où ils sont supérieurs aux amort. normaux au sein de la sté	8 766	6 437	10 653
Dépréciation des éléments financiers			300
EBT	7 800	18 070	26 739
Impôts	2 523	6 668	13 619
Résultat	5 277	11 402	13 120

Tableau 12: Comptes consolidés d'ABO Wind Groupe (2018 à 2020)

En K€

Bilan ABO Wind SARL		2018	2019	2020
ACTIF IMMO	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	421	512	582
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	790	819	268
	ACTIF IMMOBILISE	1 213	1 333	855
ACTIF CIRCU	STOCKS ET EN COURS	7 179	282	5 343
	CREANCES	11 564	34 157	32 138
	VALEURS MOBILIERES	0	0	0
	DISPONIBILITES & DIVERS	255	2	630
	ACTIF CIRCULANT	18 998	34 442	38 111
	COMPTES DE REGULARISATION	9	129	54
	TOTAL ACTIF	20 220	35 903	39 020
FP	CAPITAUX PROPRES	3 692	4 564	7 631
	AUTRES FONDS PROPRES	0	0	0
	PROVISIONS	1 473	873	243
DETTES	DETTES	15 055	30 466	31 132
	DETTES FINANCIERES	5 916	20 093	6 000
	DETTE D'EXPLOITATION	9 139	10 373	25 132
	COMPTES DE REGULARISATION	0	0	14
	TOTAL PASSIF	20 220	35 903	39 020

Tableau 13: Bilan d'ABO Wind France (2018 à 2020)

En K€

Compte de résultat ABO Wind SARL	2018	2019	2020
PRODUITS D'EXPLOITATION	22 114	34 953	52 808
Chiffre d'affaires net	19 773	40 191	46 600
CHARGES D'EXPLOITATION	19 407	29 687	40 028
Marge comptable	10 182	13 784	24 039
Valeur ajoutée	7 978	11 241	19 913
Excédent brut d'exploitation	2 694	5 044	12 150
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 707	5 267	12 779
PRODUITS FINANCIERS	6 940	11 755	133
CHARGES FINANCIERES	3 781	9 783	1 025
RESULTAT FINANCIER	3 159	1 971	-892
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	5 866	7 238	11 888
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	678	1 167
CHARGES EXCEPTIONNELLES	65	714	896
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-63	-35	271
TOTAL PRODUITS	29 056	47 387	54 107
TOTAL CHARGES	25 539	43 014	46 740
BENEFICE OU PERTE	3 517	4 373	7 367

Tableau 14: Comptes consolidés d'ABO Wind France (2018 à 2020)

Annexe 3 : Accord de principe – Contrat de maintenance Vestas



Vestas France SAS
Oliver Mersch
770, av. Alfred Sauvy
34470 Pérols - France

ABO Wind
Jérôme Pagès
2, rue du Libre Echange
31500 Toulouse

Pérols, 27 avril 2012

Accord de principe

Si Vestas est retenu comme fournisseur des 6 éoliennes par la SNC Ferme Eolienne de la Lande, Vestas contractera un contrat de maintenance avec la SNC Ferme Eolienne de la Lande qui pourra couvrir une durée allant jusqu'à 15 ans.

Le contrat de maintenance comprendra une garantie de disponibilité technique du parc de
- 97% pour les années 2 à 10 et de
- 96% pour les années 11 à 15.

Le contrat de maintenance inclurait les prestations suivantes :

- Maintenance préventive programmée
- Maintenance curative
- Télésurveillance
- Rédaction de rapports mensuels
- Fourniture de pièces détachées et consommables
- Fournitures des outillages et des équipements nécessaires
- Mises à jour et révisions des documents de référence
- Analyse et rapports de pannes
- Gestion et évacuation des déchets
- Maintenance des cellules
- Maintenance du balisage
- Maintenance du système de surveillance d'usure

Nous attestons également par la présente en tant que leader mondial dans la fourniture d'éoliennes, que la conclusion d'un contrat de ce type permet à la SNC Ferme Eolienne de la Lande de garantir un fonctionnement des éoliennes optimisé.

Oliver MERSCH
Area Sales Manager
Vestas France

Address: Vestas France SAS- 770, avenue Alfred Sauvy - Parc de l' Aéroport - 34470 Pérols - France
Tel: +33 4 67 202 202 - Fax: +33 4 67 207 899 - E-mail: vestas-france@vestas.com - Web: www.vestas.fr
Capital share: euro 5.040.000
Company reg. No.: N. RCS MONTPELLIER B SIRENE 440 849 016
Company reg. name: Vestas France SAS

Annexe 4 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (déc 2020)

Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
La Plaine	France	Nouvelle Aquitaine	Vestas	V110	3	6	Parcs clés en main	2020
Gurunhuel	France	Bretagne	Nordex	N117	2	6	Parcs clés en main	2020
St. Hilaire-du-Maine	France	Pays de la Loire	Nordex	N117	4	11,4	Parcs clés en main	2020
Wadern-Wenzelstein	Allemagne	Sarre	Nordex	N131	3	9,9	Parcs clés en main	2020
Adorf	Allemagne	Hesse	Nordex	N131	2	6,6	Parcs clés en main	2019
Bad Arolsen	Allemagne	Hesse	Vestas	V126	2	6,9	Parcs clés en main	2019
Clogheravaddy	Irlande	Donegal	Vestas	V105	3	10,8	Parcs clés en main	2019
Champs des Moulins / La Morlière / Traversay (Chaunay)	France	Nouvelle-Aquitaine	Vestas	V100	9	18	Parcs clés en main	2019
Arzfeld Ost	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V136	6	21,6	Parcs clés en main	2019
Imsweiler	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	9	Parcs clés en main	2019
Forst Briesnig	Allemagne	Brandenbourg	Senvion	3.2M-122	5	16	Parcs clés en main	2018
Wennerstorf II	Allemagne	Basse-Saxe	Nordex	N149	2	9	Parcs clés en main	2018
Nord-Sarthe	France	Pays-de-la-Loire	Siemens Gamesa	G97	5	10	Parcs clés en main	2018
Cappawhite B	Irlande	Tipperary	Vestas	V105	4	14,4	Parcs clés en main	2018
Horbach	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V126	3	9,9	Parcs clés en main	2018
Arzfeld West	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V136	3	10,8	Parcs clés en main	2018
Muntila	Finlande	Varsinais-Suomi	Nordex	N131	3	9	Parcs clés en main	2017
Grebenau	Allemagne	Hesse	Nordex	N131	4	13,2	Parcs clés en main	2017
Kirchheim	Allemagne	Hesse	Nordex	N131	3	9,9	Parcs clés en main	2017

Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Ratiperä	Finlande	Satakunta	Nordex	N131	9	27	Parcs clés en main	2017
Haapajärvi II	Finlande	Ostrobotnie du Nord	Vestas	V126	7	23,1	Parcs clés en main	2017
Berger Wacken	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	Parcs clés en main	2017
Breit	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V112	4	13,2	Parcs clés en main	2017
Ahorn-Buch	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11	Parcs clés en main	2017
Kloppberg II	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V117	2	6,9	Parcs clés en main	2017
Neuss II	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Senvion	MM100	1	2	Parcs clés en main	2017
Nonnenholz	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11	Parcs clés en main	2017
Merschbach	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V126	2	6,6	Parcs clés en main	2017
Avessac	France	Pays de la Loire	Gamesa	G114	5	10	Parcs clés en main	2017
Ahorn-Schillingstadt II	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	1	2,75	Parcs clés en main	2017
Ahorn-Schillingstadt II	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N131	1	3,3	Parcs clés en main	2017
Röslau	Allemagne	Bavière	GE vent Energy	GE 2.75-120	3	8,25	Parcs clés en main	2017
Eiterfeld-Buchenau	Allemagne	Hesse	Vestas	V126	5	17,25	Parcs clés en main	2016
Silovuori	Finlande	Ostrobotnie du Nord	Vestas	V126	8	26,4	Parcs clés en main	2016
Hirschlanden	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	2	5,5	Parcs clés en main	2016
Hofbieber-Traisbach	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	3	7,2	Parcs clés en main	2016
Ahorn-Schillingstadt	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11,12	Parcs clés en main	2016
Horath	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V112	9	29,7	Parcs clés en main	2016
Uckley-Nord	Allemagne	Brandenbourg	Nordex	N131	10	33	Parcs clés en main	2016
Schwarzbruch	Allemagne	Sarre	Vestas	V126	2	6,6	Parcs clés en main	2016
Lahr	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N131	1	3	Parcs clés en main	2016

Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Brion-Mignaudières	France	Nouvelle Aquitaine	Vestas	V90	6	12	Parcs clés en main	2016
Confolentais	France	Nouvelle Aquitaine	Vestas	V110	6	12	Parcs clés en main	2015
Zilshausen	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	7,2	Parcs clés en main	2015
Mörsdorf Süd	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	7,2	Parcs clés en main	2015
Kirchhain II	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	3	7,2	Parcs clés en main	2015
Himmelwald	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 2.75-120	5	13,75	Parcs clés en main	2015
Haapajärvi	Finlande	Ostrobotnie du Nord	Vestas	V126	2	6,6	Parcs clés en main	2015
Jungenwald	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 2.75-120	2	5,5	Parcs clés en main	2015
Framersheim III	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Senvion	3.4M	4	13,6	Parcs clés en main	2015
Dinkelsbühl-Wilburgstetten	Allemagne	Bavière	Vestas	V126	4	13,2	Parcs clés en main	2015
Gollmitz	Allemagne	Brandenburg	Senvion	3.2M	2	6,4	Parcs clés en main	2015
Saint Nicolas-des-Biefs	France	Auvergne Rhône Alpes	Vestas	V90	7	14	Parcs clés en main	2015
Couffé	France	Pays de la Loire	Vestas	V90	5	10	Parcs clés en main	2014
Mörsdorf Nord	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	8	19,2	Parcs clés en main	2014
Schnorbach	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Senvion	3.2M114	2	6,4	Parcs clés en main	2014
Berngerode	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	12	30	Parcs clés en main	2014
Dittelsheim-Heßloch II	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Senvion	3.4M104	3	10,2	Parcs clés en main	2014
Weilrod	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	7	16,8	Parcs clés en main	2014
Bad Hersfeld	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	6	15	Parcs clés en main	2014
Wächtersbach-Neudorf	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	3	7,5	Parcs clés en main	2014
Laubach IV	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V90	1	2	Parcs clés en main	2014
Laubach-Pleizenhausen	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	Parcs clés en main	2014

Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Laubach-Pleizenhausen	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Senvion	3.2M114	1	3,2	Parcs clés en main	2014
Brünstadt	Allemagne	Bavière	Senvion	3.2M114	3	9,6	Parcs clés en main	2014
Kirchhain	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	5	12	Parcs clés en main	2013
Moquepanier	France	Nouvelle Aquitaine	Vestas	V90	8	16	Parcs clés en main	2013
Clamecy	France	Bourgogne Franche Comté	REpower	MM92	6	12,3	Parcs clés en main	2013
Escamps	France	Bourgogne Franche Comté	REpower	MM92	2	4,1	Parcs clés en main	2013
Migé	France	Bourgogne Franche Comté	REpower	MM92	5	10,25	Parcs clés en main	2013
Linden	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	Parcs clés en main	2013
Schwanfeld	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	5	12	Parcs clés en main	2013
Uettingen	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	3	7,2	Parcs clés en main	2013
Wahlbach	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.2M	3	9,6	Parcs clés en main	2013
Alsheim	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82	3	6,9	Parcs clés en main	2013
Framersheim	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	2	6,8	Parcs clés en main	2013
Nozay	France	Pays de la Loire	Vestas	V90	8	16	Parcs clés en main	2013
Gibbet Hill	Irlande	County Wexford	Nordex	N90	6	15	Parcs clés en main	2013
Niederhambach	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	5	17	Parcs clés en main	2013
Dittelsheim-Heßloch	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82	4	9,2	Parcs clés en main	2013
Glenough	Irlande	County Tipperary	Nordex	N90	1	2,5	Parcs clés en main	2012
Hohenahr	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	7	16,8	Parcs clés en main	2012
Remlingen	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	6	14,4	Parcs clés en main	2012
Rayerschied	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	5	17	Parcs clés en main	2012
Niederlehme	Allemagne	Brandenburg	Vestas	V90	2	4	Parcs clés en main	2012

Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Dorn-Dürkheim	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82 E2	7	16,1	Parcs clés en main	2012
Souilly Côte du Gibet	France	Grand Est	Vestas	V90	5	10	Parcs clés en main	2012
Souilly La Gargasse	France	Grand Est	Vestas	V90	4	8	Parcs clés en main	2012
Sliven	Bulgarien	Balkangebirge	Vestas	V90	2	4	Parcs clés en main	2012
Heidenburg II	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82 E2	1	2,3	Parcs clés en main	2012
Helmstadt	Allemagne	Bavière	Nordex	N100	5	12,5	Parcs clés en main	2012
Assac	France	Occitanie	REpower	MM 92	10	20	Parcs clés en main	2011
Siegbach	Allemagne	Hesse	Nordex	N100	3	7,5	Parcs clés en main	2011
Klosterkumbd	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	6	20,4	Parcs clés en main	2011
Flechtdorf IV	Allemagne	Hesse	REpower	MM 92	1	2	Parcs clés en main	2011
Lairg	Royaume Uni	Schottland, Highlands	Nordex	N80	3	7,5	Parcs clés en main	2011
Glenough	Irlande	County Tipperary	Nordex	N80	4	10	Parcs clés en main	2011
Glenough	Irlande	County Tipperary	Nordex	N90	9	22,5	Parcs clés en main	2011
Heidenburg	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82	2	4,6	Parcs clés en main	2011
Friedberg	Allemagne	Hesse	Vestas	V90	3	6	Parcs clés en main	2011
Neuss	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Vestas	V90	1	2	Parcs clés en main	2011
Laubach	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	MM92	1	2	Parcs clés en main	2010
Hauersweiler	Allemagne	Sarre	Nordex	N90	6	15	Parcs clés en main	2010
Schöneseiffen	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Enercon	E82	1	2,3	Parcs clés en main	2010
Flechtdorf III	Allemagne	Hesse	REpower	MM92	1	2	Parcs clés en main	2010
Saulgond-Lesterps	France	Nouvelle Aquitaine	Vestas	V90	7	14	Parcs clés en main	2010
Gortahile	Irlande	County Laois	Nordex	N90	8	20	Parcs clés en main	2010

Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Schwarzerden	Allemagne	Sarre	Nordex	N90	2	5	Parcs clés en main	2010
Berschweiler	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N100	1	2,5	Parcs clés en main	2010
Berviller	France	Grand Est	REpower	MM92	5	10	Parcs clés en main	2009
Cuq	France	Occitanie	Vestas	V90	6	12	Parcs clés en main	2009
Düngenheim	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V90	2	4	Parcs clés en main	2009
Repperndorf	Allemagne	Bavière	Vestas	V90	3	6	Parcs clés en main	2009
Conteville	France	Normandie	Enercon	E70 E4	2	4	Parcs clés en main	2008
Roudouallec	France	Bretagne	Enercon	E53	7	5,6	Parcs clés en main	2008
Villemur	France	Nouvelle Aquitaine	Nordex	N90	1	2,3	Parcs clés en main	2008
Xambes	France	Nouvelle Aquitaine	Nordex	N90	5	11,5	Parcs clés en main	2008
Jaladeaux	France	Nouvelle Aquitaine	Nordex	N90	4	9,2	Parcs clés en main	2008
Combusins	France	Nouvelle Aquitaine	Nordex	N90	5	11,5	Parcs clés en main	2008
Broich	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Enercon	E53	3	2,4	Parcs clés en main	2007
Nottuln	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Nordex	S77	4	6	Parcs clés en main	2007
Schackstedt	Allemagne	Saxe-Anhalt	Vestas	V90	1	2	Parcs clés en main	2007
Derval/Lusanger	France	Pays-de-la-Loire	REpower	MM82	8	16	Parcs clés en main	2007
Weeze-Wemb	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Nordex	S77	4	6	Parcs clés en main	2007
Asendorfer Kippe	Allemagne	Saxe-Anhalt	Vestas	V90	10	20	Parcs clés en main	2007
Menil la Horgne	France	Grand Est	REpower	MD77	7	10,5	Parcs clés en main	2007
Diemelsee	Allemagne	Hesse	Nordex	S77	1	1,5	Parcs clés en main	2006
Diemelsee	Allemagne	Hesse	Vestas	V82	1	1,5	Parcs clés en main	2006
Meligny le Grand	France	Grand Est	REpower	MM82	4	8	Parcs clés en main	2006

Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Fohren-Linden/ Eckerweiler	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N90	5	11,5	Parcs clés en main	2006
Flehtdorf II	Allemagne	Hesse	Nordex	S77	1	1,5	Parcs clés en main	2006
Losheim (Eifel)	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Nordex	S70	6	9	Parcs clés en main	2006
Bedburg	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Vestas	V80	12	24	Parcs clés en main	2006
Udenheim	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	GE vent Energy	GE 1.5sl	2	3	Parcs clés en main	2005
Korschenbroich	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Nordex	S77	5	7,5	Parcs clés en main	2005
Talling	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N90	2	4,6	Parcs clés en main	2005
Téterchen	France	Grand Est	REpower	MD77	6	9	Parcs clés en main	2004
Marpingen	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 1.5sl	3	4,5	Parcs clés en main	2004
Losheim	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 1.5sl	3	4,5	Parcs clés en main	2004
Kevelaer	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Nordex	S77	1	1,5	Parcs clés en main	2004
Helmscheid	Allemagne	Hesse	Micon	NM 60	2	2	Parcs clés en main	2004
Helmscheid	Allemagne	Hesse	Südvent	S77	1	1,5	Parcs clés en main	2004
Flehtdorf	Allemagne	Hesse	Südvent	S77	4	6	Parcs clés en main	2004
Rohrhardsberg	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	1	1,8	Parcs clés en main	2003
Roskopf	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	4	7,2	Parcs clés en main	2003
Wennerstorf	Allemagne	Basse-Saxe	AN Bonus	1,3 MW/62	4	5,2	Parcs clés en main	2003
Holzschlägermatte	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	2	3,6	Parcs clés en main	2003
Gembeck II	Allemagne	Hesse	REpower	MM77	4	6	Parcs clés en main	2003
Gembeck I	Allemagne	Hesse	REpower	MM77	4	6	Parcs clés en main	2003
Krähenberg	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Devent	D6	5	6,25	Parcs clés en main	2003
Berglicht	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Südvent	S77	9	13,5	Parcs clés en main	2002

Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Vettweiß/ Nörvenich	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	GE vent Energy	GE 1,5s	6	9	Parcs clés en main	2002
Vettweiß/ Nörvenich	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Fuhrländer	MD 70	1	1,5	Parcs clés en main	2002
Rülfenrod	Allemagne	Hesse	Enron	1.5sl	5	7,5	Parcs clés en main	2002
Adorf	Allemagne	Hesse	Devent	D6	4	4	Parcs clés en main	2002
Schleiden	Allemagne	Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Tacke	TW 1,5s	17	25,5	Parcs clés en main	2002
Schelder Wald	Allemagne	Hesse	Enron	1.5sl	3	4,5	Parcs clés en main	2001
Kippenheim	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Südvent	S77	1	1,5	Parcs clés en main	2001
Freiamt	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66	3	5,4	Parcs clés en main	2001
Burg-Gemünden	Allemagne	Hesse	Nordex	N62	3	3,9	Parcs clés en main	2001
Raibach	Allemagne	Hesse	Fuhrländer	FL 1000	2	2	Parcs clés en main	2001
Mahlberg	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N80	2	5	Parcs clés en main	2000
Ettenheim	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N62	3	3,9	Parcs clés en main	2000
Frankenberg	Allemagne	Hesse	Nordex	N43	2	1,2	Parcs clés en main	1999
Kloppberg	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N43	14	8,4	Parcs clés en main	1998
Framersheim	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N54	3	3	Parcs clés en main	1998
Vadenrod	Allemagne	Hesse	Enercon	E40	3	1,5	Parcs clés en main	1997
Niederlistingen/ Ersen	Allemagne	Hesse	Micon	M 1800	3	1,8	Parcs clés en main	1996

Tableau 15: Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (décembre 2020)

(Source : ABO Wind)

Annexe 5 : Attestation de la Société Générale

 **SOCIETE GENERALE**

Direction Commerciale des Agences de la Haute Garonne et de l'Ariège

ATTESTATION

Nous soussignés, **SOCIETE GENERALE**, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917,50 € dont le siège social est à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, représentée par Madame Aurélie BREYSSE, agissant en qualité de chargée d'affaires entreprises et dûment habilitée à cet effet,

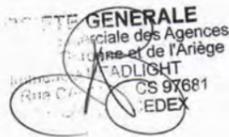
Certifions par la présente que la Société ABO WIND, constituée sous la forme d'une société SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est 2 RUE DU LIBRE ECHANGE, 31 500 TOULOUSE ayant pour numéro unique d'identification 441 291 432 RCS Toulouse, est cliente de notre établissement depuis le 1^{er} Juin 2011.

Cette société, cliente de notre établissement depuis 7 ans, jouit d'une bonne réputation et respecte parfaitement ses engagements.

Notre banque est disposée à examiner une demande de crédit en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO WIND, objet de cette demande d'autorisation d'exploiter.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 15 janvier 2018



Immeuble Headlight
224 rue Carmin CS 97681
31676 LABEGE CEDEX

Tél. +33 (0)5 61 39 58 00
Fax +33 (0)5 61 39 58 49
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :
998 320 373,75 EUR
Siège Social :
29 bd Haussmann 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

Annexe 6 : Lettre d'engagement d'ABO Wind France et d'ABO Wind Allemagne

REÇU 08 SEP. 2021

ABO
WIND

Agence de Toulouse
2 rue du Libre Echange - CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5 France
+33(0)5.34.31.16.76 Fax : +33(0)5.34.31.63.76

LETTRE D'ENGAGEMENT

Nous soussignés,

Patrick Bessière, né le 09/06/1967 à Gummersbach (Allemagne), de nationalité française, demeurant professionnellement au 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse, gérant de la société ABO Wind SARL, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 441 291 432,

Et

Andreas Höllinger, né le 02/12/1966 à Blieskastel (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant professionnellement au Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, Président de la société ABO WIND AG, société anonyme au capital de 7.646.000 euros, ayant son siège social Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Wiesbaden sous le numéro HRB 12024,

engagent la société ABO Wind SARL, actionnaire de la ferme éolienne de la Lande, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 527 867 204,

et

la société ABO Wind AG, actionnaire de la société ABO Wind SARL,

à fournir à la ferme éolienne de la Lande l'ensemble des fonds nécessaires et l'ensemble de leurs compétences techniques afin de garantir à celle-ci qu'elle disposera des capacités techniques et financières suffisantes pour construire et honorer ses engagements dans le cadre de l'exploitation et du démantèlement de son parc éolien.

ABO Wind SARL et ABO Wind AG mettront tout en œuvre pour que la société ferme éolienne de la Lande soit en mesure de conclure un contrat de financement de son parc éolien avec une banque de premier rang et lui apporteront les fonds propres nécessaires à la conclusion de ce contrat. A défaut, ABO Wind SARL ou ABO Wind AG s'engagent à financer la totalité des coûts de la société ferme éolienne de la Lande sur leurs fonds propres.

Le montant d'investissement pour la réalisation du parc éolien de la ferme éolienne de la Lande est actuellement estimé à 10.68 millions d'euros répartis entre 2.14 millions d'euros en fonds propres et 8.54 millions d'euros en prêts bancaires.

ABO Wind AG totalise plus de 1 700 MW éoliens raccordés à l'international, dont 347 MW raccordés en France par ABO Wind SARL, ce qui démontre son expérience. ABO Wind SARL réalise, pour le

Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
ABO Wind Sarl au capital de 100.000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : contact@abo-wind.fr web : www.abo-wind.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans

compte de ses filiales dédiées à chaque projet, l'ensemble des prestations de développement et de construction, mais également l'exploitation et la réalisation des contrats d'acquisition et de maintenance des équipements de production. Elles disposent donc de l'ensemble des capacités techniques et financières et, à travers elles et leur engagement de les fournir à la société ferme éolienne de la Lande, celle-ci peut également s'en prévaloir.

Toulouse, le 02/09/2021

Patrick BESSIERE
ABO Wind SARL
Gérant

Andreas HÖLLINGER
ABO Wind AG
Président

Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
ABO Wind Sarl au capital de 100.000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : contact@abo-wind.fr web : www.abo-wind.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans

Annexe 7 : Mandats des propriétaires aux fins de toutes démarches administratives

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur **LENAIN Jean-Yves**
 Né le : 2 janvier 1952
 à : Laval
 de nationalité : Française
 Adresse : 48 rue de Bel Air – 53 960 BONCHAMP-LES-LAVAL

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	B	230 (partie)	Le Sabrier	2 ha 65 a 50 ca
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	B	261 (partie)	Le Petit Launay	1 ha 47 a 90 ca
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	B	262 (partie)	Le Landeriau	2 ha 36 a 90 ca
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	B	263 (partie)	La Lande	2 ha 61 a 70 ca
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	B	264 (partie)	Le champ creux	2 ha 21 a 30 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Gaël MILLET en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

Ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, conformément à l'article 4.7 de la promesse conclue entre eux

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
 Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée de six (6) ans prorogable deux (2) fois trois (3) ans au maximum, qui est similaire à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur **LENAIN Jean-Yves**
 Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
 Fait à : Bonchamp-lès-Laval (53)
 Date : 07/09/2021

L'Autorisée

Monsieur **Gaël MILLET**
 Signature :

Fait à NANTES (44)
 Date : 07/09/2021

Gaël Millet

PDBS V2021 [COMMER-MARTIGNE] [LENAIN-COUTARD] [2021]

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Madame **THOMAS Michèle**
 Né le : 27.06.1971
 à : Laval (53)
 de nationalité : F
 Adresse : La promenade – 53150 LIVET-EN-CHARNIE

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	D	414	La Lande	1 ha 30 a 00 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

Ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, conformément à l'article 4.7 de la promesse conclue entre eux

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
 Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée de six (6) ans prorogable deux (2) fois trois (3) ans au maximum, qui est similaire à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Madame **THOMAS Michèle**
 Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Fait à : COMMER (53)
 Date : 27/09/2021

Thomas

L'Autorisée

Monsieur **GRAY Xavier MILLET Gaël**
 Signature :

Fait à NANTES (44)
 Date : 07/09/2021

Gaël Millet

PDBS V2021 [COMMER-MARTIGNE] [THOMAS-RUBLIER] [2021]

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Raymond LELIEVRE
 Né le : 30 avril 1960
 à : Bazouges (53 170)
 de nationalité : Française
 Adresse : La Gautrie 53 470 Commer

et Madame Sylvie LELIEVRE
 Née le : 02 mars 1963
 à : Neau (53 150)
 de nationalité : Française
 Adresse : La Gautrie 53 470 Commer

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Commer	D	524	La chataigneraie	1 ha 9 a 20 ca
Commer	D	415	La Lande	1 ha 26 a 30 ca
Commer	D	416	La Lande	74 a 70 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** ».

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432

représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

Ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, conformément à l'article 4.7 de la promesse conclue entre eux

ci-après dénommé l' « **Autorisée** ».

Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée de six (6) ans prorogeable deux (2) fois trois (3) ans au maximum, qui est similaire à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

M. Raymond LELIEVRE

Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : COMMER (53)
 Date : 24/06/2020

Mme Sylvie LELIEVRE

Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

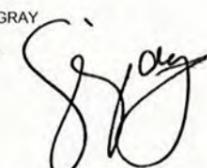
Fait à : COMMER (53)
 Date : 24/06/2020

PDBS V2020 COMMER-MARTIGNE [LELIEVRE] 2020

L'Autorisée

M. Xavier GRAY

Signature :



Fait à : Nantes (44)
 Date : 24/06/2020

page 16 / 18

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur ILLAND Alain
 Né le : 30.09.1945
 à : Commer (53)
 de nationalité : F
 Adresse : 6 rue de la Chapelle – 53 470 COMMER

Madame ILLAND Annick
 Née le : 19.02.1944
 à : Villiers, Chalmage (53)
 de nationalité : F
 Adresse : 6 rue de la Chapelle – 53 470 COMMER

Madame ILLAND Katia
 Né(e) le : 26.08.1976
 à : Mayenne (53)
 de nationalité : F
 Adresse : 236 rue de la mauditière – 53 100 MAYENNE

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
COMMER	D	514	Les petites landes	2 ha 76 a 30 ca
COMMER	D	515	La lande du chemin	1 ha 02 a 40 ca
COMMER	D	517	La lande longue	70 a 70 ca
COMMER	D	518	La lande des cerisiers	2 ha 32 a 80 ca
COMMER	D	785	La grande lande	2 ha 17 a 60 ca
COMMER	D	878	La lande du rocher	2 ha 38 a 70 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** ».

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432

représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

Ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, conformément à l'article 4.7 de la promesse conclue entre eux

ci-après dénommé l' « **Autorisée** ».

Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée de six (6) ans prorogeable deux (2) fois trois (3) ans au maximum, qui est similaire à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur ILLAND Alain
 Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : COMMER (53)
 Date : 1/07/2021

Madame ILLAND Annick
 Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : COMMER (53)
 Date : 1/07/2021

PDBS V2021 [COMMER-MARTIGNE] [ILLAND_BIBRON] [2021]

Madame ILLAND Katia
 Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à COMMER (53)
 Date : 03/07/2021

L'Autorisée
 Monsieur GRAY Xavier GUI MILLET
 Signature :

Fait à NANTES (44)
 Date : 26/07/2021

Annexe 8 : Avis des propriétaires sur la remise en état du site au moment du démantèlement

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement permettant une restitution des sols à usage agricole.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 qui prévoit :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par la présente, je soussigné(e)/Nous soussignons : LENAIN Jean-Yves, agissant en qualité de propriétaire des parcelles B230, B261, B262, B263, B264 de la commune de Martigné-sur-Mayenne (53), et demeurant à Bonchamps-lès-Laval.

Donne mon accord à la société ABO Wind, ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de la Lande, situé sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne.

Fait à : Bonchamp-lès-Laval (53)

Date : 07/09/2021

Signature(s) précédée(s) du (ou des) nom(s) :

Jean-Yves LENAIN

PDBS V2021 [COMMER-MARTIGNE] [LENAIN-COUTARD] [2021]

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement permettant une restitution des sols à usage agricole.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 qui prévoit :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par la présente, je soussigné(e)/Nous soussignons : THOMAS Michèle, agissant en qualité de propriétaire(s), de la parcelle D414 de la commune de ~~Martigné-sur-Mayenne~~ ^{Commer} (53) et demeurant à Livet-en-Charnie.

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind, ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de la Lande, situé sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne.

Fait à : COMMER (53)

Date : 8/4 2021

Signature(s) précédée(s) du (ou des) nom(s) :

PDBS V2021 [COMMER-MARTIGNE] [THOMAS-RUBLIER] [2021]

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement permettant une restitution des sols à usage agricole.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Nous soussignons :

Monsieur et Madame Raymond et Sylvie LELIEVRE, agissant en qualité de PROPRIETAIRE des parcelles D524, D415 et D416 de la commune de Commer et demeurant à La Gautrie 53 470 Commer.

Donnons notre accord à la société ABO Wind, ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de La Lande, situé sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne.

Fait à : COMMER (53)

Date : 24/06/2020

Signatures précédées des noms :

Sylvie Lelievre



Raymond Lelievre



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement permettant une restitution des sols à usage agricole.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 qui prévoit :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par la présente, je soussigné(e)/Nous soussignons : M. ILLAND Alain et Mme ILLAND Annick agissant en qualité d'utilisateur et Mme ILLAND Katia agissant en qualité de nu-propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) D514, D515, D517, D518, D785, D878, D919 et D920 de la commune de COMMER (53) et demeurant respectivement à Commer et Mayenne.

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind, ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de la Lande, situé sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne.

Fait à : COMMER (53)

Date : 03/03/2021

Signature(s) précédée(s) du (ou des) nom(s) :

Katia Illand



Annick Illand



Alain Illand

